



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2360^e SÉANCE : 21 MAI 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2360/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :	
a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);	
b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);	
c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2360^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 21 mai 1982, à 14 h 30.

Président : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2360/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :
 - a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
 - b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
 - c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100).

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

- a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
- b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
- c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de l'Equateur, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la

question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ros (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Street (Australie), M. Corrêa de Costa (Brésil), M. Albornoz (Equateur), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Azar Gomez (Uruguay) et M. Martini Urdaneta (Venezuela) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui comme suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 4 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Irlande [S/15037], comme suite à la lettre, en date du 20 mai, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général [S/15099] et comme suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 21 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant du Panama [S/15100]. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/15101, qui contient le texte d'une lettre, en date du 21 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine.

3. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

4. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'espagnol*) : Hier, dans la soirée, j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'informer le Conseil que les efforts que j'avais entrepris, conformément à mes responsabilités de Secrétaire général, pour faciliter un accord entre la République argentine et le Royaume-Uni à propos des îles Malvinas (Falkland) ne permettaient pas pour l'instant de mettre fin à la crise. Le conflit armé demeurerait et menaçait d'empirer. Dans ces graves circonstances, je tiens à rendre compte au Conseil des mesures que j'ai prises en application des objectifs de la résolution 502 (1982) du Conseil.

5. A la suite de l'adoption de cette résolution, j'ai maintenu des contacts avec les parties et avec le Président du Conseil de sécurité à propos de la situation. Les opinions que j'ai exprimées se basaient sur la Charte des Nations Unies et sur la résolution 502 (1982), dont j'ai instamment et à plusieurs reprises demandé la mise en œuvre. J'ai également pris des

mesures pour mettre sur pied un plan d'urgence au sein du Secrétariat, pour que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure d'assumer efficacement les responsabilités qu'elle pourrait se voir confier.

6. Alors que se poursuivaient les efforts du Gouvernement des Etats-Unis en vue de faciliter une solution pacifique du différend dans le cadre de la résolution adoptée par le Conseil, j'ai exprimé l'espoir que ces efforts seraient couronnés de succès et déclaré qu'il ne fallait rien faire qui puisse troubler ce processus délicat. En même temps, j'ai affirmé que j'étais disposé à faire tout ce qui était en mon pouvoir pour aider à la réalisation d'une solution pacifique.

7. Lors des réunions séparées qui se sont tenues le 19 avril avec le représentant de l'Argentine et le représentant du Royaume-Uni, ainsi qu'avec le représentant des Etats-Unis, j'ai esquissé l'assistance que l'Organisation des Nations Unies était en mesure d'offrir, si cela lui était demandé, en vue de mettre en œuvre toute entente ou tout accord auquel parviendraient les parties d'une façon qui soit compatible avec la résolution 502 (1982). J'ai indiqué par exemple qu'il serait possible de faire appel à un petit nombre d'observateurs civils et militaires des Nations Unies pour superviser tout accord qui pourrait intervenir quant aux forces armées et au personnel civil, et toutes dispositions qui pourraient être prises en vue d'une administration intérimaire. L'Organisation des Nations Unies était prête également à offrir ses bons auspices à de tels accommodements, ainsi qu'une administration temporaire des Nations Unies. J'ai indiqué que, quels que soient les arrangements arrêtés dans ce sens, ils nécessiteraient au préalable l'autorisation du Conseil de sécurité; que, pour des raisons pratiques, ces arrangements présupposeraient l'assentiment des parties et que ces arrangements étaient mentionnés sans préjuger la possibilité d'autres types de mesures dont le Conseil pourrait convenir.

8. Les représentants ont reçu une note officielle où ces idées étaient résumées. Entre-temps, et en relation avec ces idées, des plans détaillés faisant partie de la planification d'urgence que j'ai mentionnée et pouvant être mis à la disposition des parties en temps utile, ont été élaborés, étant entendu que leur application exigerait une décision du Conseil.

9. Le 30 avril, j'ai rencontré au Siège de l'Organisation des Nations Unies M. Nicanor Costa Méndez, ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine. Plus tard le même jour, j'ai reçu une lettre de M. Alexander Haig, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, qui contenait des informations sur la proposition américaine présentée aux parties et une déclaration de la position adoptée par les Etats-Unis à la lumière de la situation existante.

10. Au cours de réunions séparées qui ont eu lieu le 2 mai avec le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni,

M. Francis Pym, et avec le représentant de l'Argentine, j'ai remis à ces derniers un aide-mémoire dans lequel j'exprimais ma profonde préoccupation devant la gravité de la situation et où je soulignais ma conviction que l'Organisation des Nations Unies avait la très grave responsabilité, en vertu de la Charte, de parvenir de manière urgente au rétablissement de la paix et d'aboutir à un règlement juste et durable. J'ai déclaré qu'il était impératif de respecter la résolution 502 (1982).

11. Dans mon aide-mémoire, j'ai suggéré que les deux gouvernements conviennent d'adopter simultanément les mesures énoncées ci-après, qui étaient conçues comme des mesures provisoires ne préjudicant en rien les droits, les revendications ou la position des parties intéressées. Concrètement, j'ai proposé qu'à partir d'une heure précise restant à déterminer :

a) Le Gouvernement de l'Argentine commence à retirer ses troupes des îles Malvinas (Falkland) et le Gouvernement du Royaume-Uni a redéployer ses forces navales et à se retirer de la zone des îles Malvinas (Falkland), les deux gouvernements achevant leur retrait à une date convenue;

b) Les deux gouvernements commencent des négociations dans le but de parvenir à une solution diplomatique de leurs différends dans un délai convenu;

c) Les deux gouvernements révoquent leurs décisions respectives concernant les blocus et les zones d'exclusion et mettent fin à tous les actes d'hostilité;

d) Les deux gouvernements mettent fin à toutes les sanctions économiques.

e) Des accords transitoires commencent à prendre effet en vue d'assurer l'application des mesures mentionnées et de répondre aux besoins administratifs intérimaires.

12. Répétant que j'étais disposé à apporter mon concours, j'ai rappelé mes conversations avec les représentants des deux parties le 19 avril et déclaré que les dispositions relatives au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'un règlement pourraient prendre effet rapidement, sous réserve de l'assentiment des parties et de la décision préalable du Conseil de sécurité.

13. Les 5 et 6 mai, j'ai reçu des réponses du Gouvernement de l'Argentine et du Gouvernement du Royaume-Uni. Les deux gouvernements acceptaient les idées contenues dans l'aide-mémoire en tant que base ou cadre de référence en vue d'un accord qui mettrait fin au conflit armé et qui rendrait possible un règlement pacifique. En même temps, les réponses soulevaient quelques points sur lesquels un accord devait intervenir.

14. Le 7 mai, le Ministre adjoint des relations extérieures de l'Argentine, M. Enrique Ros, est arrivé à New York pour représenter l'Argentine au cours de ces échanges. Depuis lors, j'ai organisé quelque 30 réunions séparées avec les deux parties dans le but de les aider à parvenir à un accord suivant les méthodes suggérées dans mon aide-mémoire du 2 mai. L'intention était de développer les idées ébauchées dans mon aide-mémoire afin de définir, point par point, les éléments d'un texte acceptable par les deux parties.

15. A mon sens, vers la fin de la semaine dernière, on était parvenu à un accord essentiel sur les points suivants :

1. L'accord recherché serait de caractère intérimaire et ne préjugerait en rien les droits, les revendications ou la position des parties intéressées.

2. L'accord comporterait *a)* un cessez-le-feu, *b)* le retrait mutuel des forces, *c)* la fin des zones d'exclusion et des mesures économiques inhérentes au conflit, *d)* une administration intérimaire du territoire et *e)* des négociations sur un règlement pacifique du différend.

3. Le début de la mise en œuvre des différentes parties de l'accord serait simultané.

4. Le retrait des forces se ferait par phases successives et serait placé sous le contrôle d'observateurs des Nations Unies.

5. L'administration intérimaire du territoire serait menée à bien sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Le drapeau des Nations Unies serait déployé. L'Argentine et le Royaume-Uni mettraient en place de petits bureaux de liaison où ces deux pays pourraient déployer leurs drapeaux respectifs.

6. Les parties entameraient des négociations de bonne foi sous les auspices du Secrétaire général en vue du règlement pacifique de leur différend et chercheraient à terminer de toute urgence ces négociations pour qu'elles aboutissent avant le 31 décembre 1982, compte tenu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les négociations seraient entreprises sans préjuger les droits, les revendications ou la position des parties et sans préjuger leur résultat. Les négociations se tiendraient à New York ou à proximité.

16. Les divergences fondamentales restantes concernaient les points suivants, et à cet égard, à ma suggestion, plusieurs options étaient examinées.

1. Certains aspects de l'administration intérimaire du territoire.

2. Les dispositions en vue de la prorogation du délai pour mener à terme les négociations et la durée corollaire de l'administration intérimaire.

3. Certains aspects du retrait mutuel des forces.

4. La zone géographique sur laquelle devraient porter les dispositions de l'accord intérimaire.

17. Le 17 mai, le représentant du Royaume-Uni m'a remis un projet d'accord intérimaire sur le différend relatif aux îles Malvinas (Falkland), que j'ai transmis le jour même au Ministre adjoint des relations extérieures de l'Argentine. Dans la nuit du 18 au 19 mai, j'ai reçu le texte d'un projet argentin d'accord intérimaire que j'ai rapidement mis à la disposition de la partie britannique.

18. Il ressortait de l'étude de ces textes qu'aucun d'entre eux ne reflétait les progrès qui, à mon sens, avaient été réalisés au cours des échanges antérieurs, et que malheureusement, les divergences sur les quatre points demeuraient inchangées.

19. Le 19 mai, j'ai parlé par téléphone avec le président Galtieri et le premier ministre Thatcher pour leur dire ma préoccupation et suggérer certaines idées concrètes qui pourraient aider les parties en cette étape critique. Les deux sont convenus de les prendre en considération. Plus tard, le même jour, j'ai présenté aux deux parties un nouvel aide-mémoire dans lequel j'énumérais, comme je le fais maintenant devant le Conseil, les points sur lesquels, à mon sens, on était parvenu à un accord essentiel et les quatre questions cruciales qui n'étaient pas encore résolues. J'ai déclaré que, à mon avis, la mesure de l'accord restait considérable et importante, à tel point que si on avait pu l'incorporer dans le texte d'un accord intérimaire, les dispositions de la résolution 502 (1982) auraient été appliquées. Cependant, j'ai déclaré que je craignais profondément que, si les points en suspens n'étaient pas résolus dans un avenir très proche, toutes les réalisations ne soient perdues, ainsi que les perspectives d'un prompt rétablissement de la paix.

20. Dans mon désir d'aider les parties à faire face à la nécessité urgente de surmonter les divergences, j'ai également inclus dans mon aide-mémoire du 19 mai des suggestions et formules qui pourraient faire droit à leurs préoccupations sur les quatre questions importantes qui n'étaient pas encore résolues, sans préjuger les droits, les revendications ou la position des deux parties.

21. Je continue d'être convaincu qu'un accord semblable à celui qui s'était fait jour au cours des échanges des deux dernières semaines, où l'on reprendrait les démarches suggérées dans mon aide-mémoire du 19 mai, pourrait restaurer la paix dans l'Atlantique sud et ouvrir la voie à une solution durable du différend, déjà ancien, entre deux Etats Membres. Cependant, hier soir, on n'avait pas obtenu les compromis nécessaires. J'ai tiré la conclusion que, à la lumière des responsabilités du Conseil en vertu de la Charte et s'agissant de sauvegarder la paix, je devais l'informer de toute urgence de mon évaluation de la situation. C'est ce que j'ai fait hier soir à 21 heures.

22. Je tiens à remercier le Conseil de l'appui important qu'il a apporté à mes efforts et de la compréhension dont ses membres ont fait preuve au cours des échanges que j'ai eus avec les parties. Je tiens à répéter également que je suis personnellement décidé de continuer d'apporter mon appui de toutes les façons possibles afin d'obtenir une solution durable de ce problème.

23. La perspective qui se dessine est une perspective de destruction, de conflit continu et surtout de pertes nombreuses, très nombreuses en jeunes vies humaines. Les efforts en vue de trouver les moyens d'éviter cela et de restaurer la paix doivent être poursuivis. Il n'y a pas d'autre choix.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le premier orateur est le représentant de l'Argentine. Je lui donne la parole.

25. M. ROS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant de faire ma déclaration comme le Conseil m'y autorise, Monsieur le Président, je tiens à dire ma profonde satisfaction de vous voir présider le Conseil avec tant de dignité. Je voudrais d'ores et déjà — bien que j'en parlerai plus loin dans mon intervention — remercier de tout cœur le Secrétaire général pour le travail qu'il a accompli. Il n'a pas ménagé ses efforts personnels pour essayer de s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

26. Je viens au Conseil de sécurité, organe qui a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, au moment où se déroule une très importante bataille aéronavale sur le sol de ma patrie.

27. L'Argentine est victime aujourd'hui même d'une autre attaque militaire extrêmement grave de la part de la marine et de l'aviation du Royaume-Uni dans l'Atlantique sud. Notre histoire, malheureusement, connaît d'autres cas d'agressions britanniques, d'invasion et de blocus. Comme alors, nous saurons cette fois résister à cette agression insensée.

28. J'ai dit qu'on luttait sur le sol argentin. Nous ne savons pas et ne pouvons pas prévoir ce qui en résultera, mais, quoi qu'il arrive, on ne pourra faire reculer la volonté ferme et décidée de tout le peuple argentin de défendre jusqu'à l'extrême limite son droit sur les îles qui sont partie inaliénable de sa patrie.

29. Le peuple argentin est uni comme aux heures les plus glorieuses de son histoire, conscient de sa propre force sereine et de sa détermination de se défendre face à l'agression militaire, quelle que soit son importance.

30. De plus, le peuple argentin est uni aux peuples frères d'Amérique latine non seulement par des liens de sang créés lors des luttes pour l'indépendance, mais également par les liens indestructibles de solidarité

effective et de réaction commune face à l'arrogance et au mépris de l'agresseur.

31. Le peuple argentin ressent également la solidarité des pays non alignés qui, dans leur majorité, ont accédé à la vie internationale après une lutte contre la domination coloniale et l'occupation étrangère.

32. Toute cette solidarité naît comme l'expression d'une conviction profonde, d'un sentiment du devoir et de l'attachement à la cause de la justice et de la vérité historique. Elle naît également d'une mûre connaissance de la réalité internationale où les épreuves infligées aux peuples permettent de distinguer clairement les vrais amis et, à côté de cela, de découvrir de nouvelles facettes de notre propre identité.

33. Lorsque le Conseil a adopté la résolution 502 (1982) le 3 avril, le Ministre des relations extérieures du Panama a averti l'Organisation des Nations Unies des graves conséquences qui pouvaient découler d'une résolution qui ignorait complètement l'aspect colonial fondamental de cette question. Les faits intervenus depuis lors démontrent irréfutablement que le Ministre des relations extérieures du Panama avait raison en prédisant les dangers qu'il y aurait à ignorer les conséquences du maintien de situations coloniales.

34. Le Panama avait également raison en disant au Royaume-Uni de ne pas utiliser la résolution pour se lancer expressément dans une aventure guerrière. Je cite les paroles du Ministre des relations extérieures du Panama qui expliquait son vote négatif sur la résolution 502 (1982) :

"Je tiens à dire que la résolution 502 (1982) n'autorise nullement le Royaume-Uni à recourir à la force par l'intermédiaire de ses unités navales et de sa marine de guerre. Qu'il soit bien clair que le Conseil n'a pas autorisé le Royaume-Uni à entreprendre une opération de guerre comme celle qui se déroule actuellement dans l'Atlantique et où des unités se dirigent maintenant vers le territoire argentin des îles Malvinas." [2350^e séance, par. 287.]

35. Mais en dépit des insuffisances graves de la résolution 502 (1982) et des réserves sérieuses qu'elle soulevait du fait que ses dispositions négligeaient de considérer cette question comme étant un cas anachronique de colonialisme, l'Argentine s'est clairement déclarée prête à la respecter, à condition que le Gouvernement britannique en fasse autant.

36. L'histoire des événements survenus depuis son adoption peut être évoquée en suivant deux lignes clairement définies concernant cette résolution : celle des tentatives faites par l'Argentine pour parvenir à un règlement pacifique et juste et celle des tentatives faites par le Royaume-Uni pour semer d'obstacles les voies de la paix, en cherchant à préserver le contrôle

colonial qu'il exerce, directement ou indirectement, sur les îles.

37. En toutes occasions, l'Argentine a manifesté le désir, de façon claire et explicite, de s'en remettre à l'autorité du Conseil : le 12 avril, le représentant de l'Argentine a remis au Président du Conseil une lettre [S/14968] dans laquelle il déclarait que l'Argentine était prête à respecter effectivement chacun des paragraphes de la résolution 502 (1982).

38. Cette position a été réitérée dans les lettres, en date des 16 et 30 avril [S/14984 et S/15021], adressées au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine et où était réaffirmée l'attitude du Gouvernement argentin, qui allait dans le sens indiqué.

39. C'est dans le cadre de la résolution 502 (1982) que l'Argentine a accepté d'explorer les voies de négociation offertes par l'intermédiaire des Etats-Unis avant que le gouvernement de ce pays n'abandonne l'option pacifique et ne prenne parti ouvertement pour la position belliciste britannique. Tant que ces possibilités de négociation ont existé, l'Argentine a fait preuve d'une grande compréhension et a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter un rapprochement, en se fondant, depuis le début, sur l'acceptation sans équivoque des trois paragraphes du dispositif de la résolution 502 (1982) et sur sa volonté de négocier. Si cette procédure s'est révélée stérile, c'est parce que les Britanniques n'ont pas répondu dans le même esprit à notre attitude favorable à la paix et à la négociation, qu'ils étaient au contraire poussés par le désir de dominer dans la région et qu'ils avaient la certitude de pouvoir compter sur la solidarité de ceux qui, peu après, ont fait fi de la résolution I de la vingtième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains (OEA), adoptée à Washington, D.C., le 28 avril [S/15008, annexe] et ont immédiatement procédé à l'application de sanctions.

40. C'est animé du même esprit que, dans une lettre, en date du 13 avril, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine [voir S/14975, annexe], mon gouvernement a accueilli favorablement la proposition péruvienne de trêve [S/14966, annexe] à laquelle le Royaume-Uni a fait la sourde oreille.

41. Il est nécessaire de souligner ici que c'est justement lorsque l'Argentine étudiait d'autres possibilités de paix que le Royaume-Uni a coulé, en dehors de la zone d'interdiction ou, plus exactement, de blocus, le croiseur *General Belgrano*, commettant ainsi un acte sans précédent dont je parlerai plus tard. Cette horrible agression et l'attitude adoptée ensuite par les Britanniques ont entraîné l'échec de cette nouvelle démarche, comme l'a déclaré publiquement le Gouvernement de la République sœur du Pérou [voir S/15071, annexe].

42. Cependant, les Britanniques continuent d'accuser mon gouvernement d'intransigeance. Ils l'ont

fait aussi au Conseil. Cela veut-il dire, pour le Gouvernement britannique, que celui qui n'accepte pas ses exigences est automatiquement qualifié d'"intransigeant" et d'"inflexible" ? Cette arrogance se manifeste par l'intermédiaire de l'énorme machine de propagande qu'il a mise sur pied pour essayer de convaincre l'opinion publique du fait que ce pays du sud lointain ne respecte pas les diktats de Londres. C'est ainsi que l'on déforme la vérité, que l'on obscurcit les raisons et que la vérité reste cachée.

43. Voyons maintenant quelles ont été les contributions britanniques à la réalisation d'un règlement négocié en la matière. Laissons de côté l'aveuglement politique des dirigeants du Royaume-Uni qui ont maintenu en existence un problème anachronique au-delà de ce qu'il était juste et raisonnable d'espérer; laissons de côté la disproportion existant entre la récupération des îles par l'Argentine sans versement de sang, et l'escalade militaire sanglante à laquelle donne lieu la soif de prestige impérial nostalgique du Gouvernement britannique. Voyons simplement quels sont les faits. Le représentant du Royaume-Uni a dit au Conseil, le 3 avril :

"L'Article 25 de la Charte des Nations Unies stipule : "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte." Nous espérons sincèrement que le Gouvernement argentin agira en conséquence et nous permettra — tant au Royaume-Uni qu'à l'Argentine — de reprendre la voie des négociations pacifiques en vue du règlement de nos différends." [2350^e séance, par. 286.]

44. Après cette manifestation de respect à l'égard de la Charte, on s'attendait pour le moins à ce que le Royaume-Uni fasse preuve d'un peu de pudeur vis-à-vis de l'engagement qu'il avait pris.

45. En vérité, alors que le Conseil se prononçait en faveur d'une cessation des hostilités, le Gouvernement britannique décidait de lancer en guerre la plus importante flotte britannique qui ait été constituée depuis que le Royaume-Uni s'était engagé dans l'aventure de Suez, en 1956. Cet acte militaire continu, qui mettait en danger la sécurité et l'intégrité argentine, était non seulement contraire à toute solution négociée comme l'exigeait la résolution 502 (1982), mais de plus mettait l'Argentine dans l'impossibilité d'entreprendre l'application de cette résolution pour ce qui concernait le retrait de ses troupes. Comment pouvait-on expliquer une duplicité aussi grossière ? Comment pouvait-on concilier son désir proclamé de "reprendre la voie des négociations pacifiques en vue du règlement de nos différends" avec les préparatifs de guerre qu'au même moment son gouvernement menait avec l'assistance de matériel de guerre de la plus grande puissance militaire de l'Occident ?

46. Et, bien au contraire, quel avantage l'Argentine peut-elle tirer du maintien de ses forces en opération

dans les îles Malvinas ? Quelle menace constitue, pour le Royaume-Uni, à 14 000 kilomètres de ses côtes, l'intégrité territoriale de l'Argentine ?

47. Si les Britanniques avaient négocié de bonne foi pendant ces longues 17 années et s'ils avaient facilité les négociations comme le demandait la résolution 502 (1982) au lieu de se lancer dans une entreprise guerrière, ce qui nous a ainsi obligés à défendre nos droits et nous a empêchés de retirer nos troupes en l'absence d'une véritable négociation et d'une volonté de négociation des Britanniques, nous vivrions aujourd'hui en paix.

48. Alors que la flotte britannique avançait et se renforçait sous couvert d'une première négociation où la seule partie intéressée à une solution définitive de ce vieux différend était l'Argentine, les Britanniques s'arrogeaient des fonctions de gendarme international, sans bien entendu avoir reçu un mandat quelconque du Conseil.

49. Concurremment à l'annonce du départ de la flotte coloniale, le Royaume-Uni a décidé l'adoption de mesures qui constituaient de toute évidence une agression. Le 10 avril, on a annoncé à Londres qu'à partir du 12, une zone de blocus serait créée autour des îles Malvinas.

50. Les attaques aéronavales britanniques successives contre l'Argentine dans la région des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les pertes en vies humaines qu'elles ont entraînées, ont été ponctuellement portées à la connaissance du Conseil par l'intermédiaire de notes de la mission argentine qui font partie de la documentation concernant la question à l'ordre du jour.

51. De même, il faut dénoncer devant l'Organisation des Nations Unies que lors de ces attaques et bombardements, réitérés et annoncés quotidiennement avec désinvolture par le Royaume-Uni, il a été fait usage d'armes qui frappaient sans discrimination et constituaient un grave danger pour la population civile qui, selon ce qu'a dit le Gouvernement britannique lui-même, représentait sa principale préoccupation.

52. L'humanisme britannique s'est aussi manifesté dans la lâche attaque perpétrée par un sous-marin nucléaire contre le croiseur *General Belgrano* alors que celui-ci se dirigeait vers le continent, à distance de la zone illégale de blocus imposée arbitrairement par le Royaume-Uni. Vingt membres de l'équipage sont morts et 301 ont été portés disparus. Il n'est pas étonnant qu'en prenant connaissance de ce fait, qui, à juste titre, a provoqué la stupeur de l'opinion mondiale, un parlementaire britannique ait accusé le Premier Ministre d'avoir commis un "assassinat en masse en haute mer".

53. Chaque fois que le Royaume-Uni commet un acte exécrationnel du genre de ceux décrits dans les paragra-

phes précédents, il se croit obligé d'apaiser sa conscience en invoquant la légitime défense.

54. L'altération des principes est un crime grave et le Gouvernement du Royaume-Uni assume cette responsabilité à la légèreté.

55. Selon l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, il doit être mis fin à tout acte unilatéral lorsque le Conseil de sécurité a pris les mesures nécessaires. C'est une obligation juridique que de suspendre la légitime défense une fois que le Conseil a "pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales". La question de savoir si ces mesures sont pertinentes doit être posée objectivement et la réponse ne peut être le fait du jugement arbitraire du Gouvernement du Royaume-Uni lui-même.

56. Le Royaume-Uni a mobilisé sa flotte, procédé au blocus naval et pris de graves mesures de blocus économique quelques heures après l'adoption de la résolution 502 (1982). Par conséquent, il ne peut s'abriter derrière une prétendue non-application de cette résolution par l'Argentine car mon pays ne pouvait se permettre de retirer ses troupes devant les menaces concrètes d'agression du Gouvernement britannique. Par ailleurs, l'Argentine a annoncé qu'elle était disposée à respecter la résolution du Conseil et a déclaré au Conseil qu'elle le ferait.

57. L'exercice de la légitime défense avancé par le Royaume-Uni n'aurait pu être admissible qu'en l'absence d'une résolution du Conseil. Or la résolution avait été adoptée et la réponse du Royaume-Uni au Conseil a été la violation répétée de cette résolution qui demande la cessation des hostilités.

58. La légitime défense ne peut être exercée qu'immédiatement et pour protéger des intérêts primordiaux. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait fait appel au Conseil pour lui demander de protéger ses intérêts; malgré cela, il a adopté unilatéralement toutes sortes de mesures belliqueuses, telles que l'envoi de sa flotte de guerre et le lancement d'attaques aéronavales contre mon pays.

59. La légitime défense ne peut être exercée que pour repousser un danger imminent et grave. Dans les circonstances actuelles, le Royaume-Uni ne peut alléguer qu'il existe un danger imminent et grave. L'Argentine avait respecté la cessation des hostilités et ne menaçait en rien le Royaume-Uni. Bien au contraire, à plusieurs reprises elle avait indiqué qu'elle était pour une solution pacifique du différend et, à cette fin, elle a été la première à accepter les démarches du Secrétaire général et a négocié de bonne foi sur la base des propositions initiales qu'il a présentées; ces négociations ont échoué exclusivement à cause du Royaume-Uni.

60. C'est ainsi que l'on peut voir la façon étrange de négocier du Gouvernement britannique. Alors qu'il

se livrait à des négociations pour montrer qu'il était disposé à accepter un règlement pacifique, il exerçait en même temps de brutales pressions militaires. Les solutions qu'il offrait étaient soit d'accepter ses conditions, soit de subir une contrainte militaire et celui qui n'acceptait pas ces conditions était immédiatement qualifié d'inflexible, selon le slogan que la machine de propagande britannique brandit dans le monde entier.

61. Le Royaume-Uni ne peut pas fonder son acte d'agression sur la défense de son intégrité territoriale; c'est l'intégrité territoriale de l'Argentine qui a été violée. Les îles appartiennent à mon pays. L'immense majorité des pays indépendants reconnaissent ces îles comme étant argentines et l'Organisation des Nations Unies a dit que le différend était un différend de souveraineté. De plus, même dans sa propre perspective, le Royaume-Uni ne peut soutenir que les îles font partie de son propre territoire métropolitain; elles font partie d'une dépendance coloniale anachronique.

62. A l'heure actuelle, nous pensons que l'opinion internationale a compris le sens profond de ces faits et est surprise de l'ampleur de l'action britannique, de la violence et de l'esprit belliciste qui animent ce gouvernement. Face à cette fièvre de vengeance, la modération avec laquelle mon pays s'est défendu a été reconnue internationalement et l'on comprend que l'Argentine se défende devant un agresseur puissant. Mon pays n'a pas cherché à humilier, à mettre en déroute ou à battre militairement le Royaume-Uni; il a simplement cherché à récupérer ce qui lui appartient et il est disposé à négocier de bonne foi en vue d'un règlement honorable et intelligent; toutefois, il ne peut accepter de signer n'importe quel document que présenterait le Royaume-Uni et qui porterait gravement atteinte à ses droits historiques.

63. Malheureusement, il faut dire qu'un effort véritable de paix a échoué. L'offre généreuse d'assistance faite le 2 mai aux deux gouvernements par le Secrétaire général n'a pas permis non plus de déboucher sur la solution qu'exige la gravité de la crise.

64. Comme il fallait s'y attendre, l'Argentine a été la première, comme nous l'avons dit, à accepter l'initiative de l'Organisation des Nations Unies transmise par le Secrétaire général. C'est ainsi que, accédant à sa demande, mon gouvernement a décidé de m'envoyer dans cette ville pour me mettre à la disposition du Secrétaire général et lui exprimer le point de vue de l'Argentine sur la proposition; nous voulions également entamer une série de réunions de travail intense où, autour de la table des négociations, on aurait une fois de plus dit que l'Argentine était disposée à respecter la volonté de l'Organisation des Nations Unies, exprimée tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1514 (XV), 2065 (XX), 3160 (XXVIII) et 31/49.

65. Pour réaffirmer sa position historique eu égard à l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement

argentin, depuis le début, a mis toute sa confiance dans le rôle que l'Organisation, et en particulier le Secrétaire général, pouvait jouer dans ces circonstances graves pour préserver la paix et la sécurité internationales et éliminer tout vestige de colonialisme dans le monde.

66. Notre volonté de négocier a toujours été menacée par l'agression militaire. Le Royaume-Uni n'a pas accepté le cessez-le-feu; il ne l'a même pas accepté officiellement; au contraire, au cours des négociations il a étendu son blocus jusqu'à 12 milles du territoire continental argentin et, à partir du dimanche 9 mai, il a relancé les hostilités en se livrant à des actions militaires contre Puerto Argentino, Puerto Darwin et un bateau de pêche battant pavillon argentin.

67. A la suite de l'attaque lancée le 3 mai par un hélicoptère britannique contre l'avis *Alférez Sobral*, navire non armé qui procédait à une opération de sauvetage, huit membres de l'équipage sont morts et six ont été blessés. Le 9 mai, des navires britanniques ont bombardé Puerto Argentino pendant 35 minutes. Le même jour, des hélicoptères britanniques ont attaqué Puerto Darwin avec des missiles et des canons de 30 mm.

68. Tout cela n'a pas suffi toutefois. On frissonne au récit du sort de l'équipage du navire de pêche *Narval*, attaqué à la mitrailleuse et à la bombe par deux avions à réaction britanniques le 9 mai; à la suite de cette attaque, un membre de l'équipage est mort et 14 ont été blessés.

69. Un hélicoptère Puma de l'armée argentine qui était affecté aux opérations de sauvetage a été attaqué et abattu par les avions britanniques malgré les signes nets et clairs qu'il portait.

70. Cependant, en dépit de toutes ces nouvelles agressions militaires, le Gouvernement argentin désirait poursuivre les négociations ici, à New York, autour d'une table présidée par le Secrétaire général, en vue de rechercher une solution pacifique permettant de résoudre les questions et d'appliquer intégralement la résolution 502 (1982).

71. Il est inutile de faire maintenant un exposé chronologique de tout ce qui a été dit à chacune des réunions de travail. Il importe toutefois que le Conseil soit informé du fond de la discussion et des conséquences qui en découlent pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

72. Depuis le début des démarches du Secrétaire général, le Royaume-Uni a adopté une attitude rigide en ce qui concerne les idées que l'on analysait sur la proposition du Secrétaire général, à savoir : premièrement, le retrait mutuel des forces; deuxièmement, l'administration intérimaire des îles et, troisièmement, l'ouverture de négociations de fond sous les auspices

du Secrétaire général. Tout cela a commencé simultanément et à une heure prédéterminée.

73. Je voudrais dire quelques mots à propos du retrait mutuel des forces. La République argentine a accepté le cessez-le-feu suggéré par le Secrétaire général et a proposé un *modus operandi* pour le retrait mutuel et progressif des forces, sous le contrôle d'observateurs des Nations Unies, suivant des méthodes déjà explorées. Malgré cela, le Royaume-Uni, au cours de ces négociations, a introduit de nouvelles exigences et conditions troublantes destinées à faire échouer le retrait des forces militaires de la zone, et essayant de maintenir indéfiniment ses navires de guerre, y compris les sous-marins nucléaires, dans la zone en question, bien proche des îles, à 150 milles. Il est clair que le Royaume-Uni cherchait à maintenir ses navires près des côtes, donnant ainsi l'impression que les forces argentines se retireraient sous la pression des canons de ses navires et non pas volontairement — comme nous étions disposés à le faire —, ce qui aurait constitué, si cela avait été accepté, un fait inadmissible pour un Etat souverain.

74. En ce qui concerne l'établissement d'une administration intérimaire dans les îles, pendant que les parties négocieraient les questions de fond du différend, la République argentine, acceptant la proposition du Secrétaire général d'avoir une administration intérimaire des Nations Unies, a proposé que l'installation de cette administration soit générale pour les îles Malvinas et leurs dépendances — Géorgie du Sud et Sandwich du Sud — pendant une période prédéterminée au cours de laquelle les négociations de fond auraient lieu.

75. En ce sens, la République argentine a compris qu'il fallait penser à une administration exclusive des Nations Unies et que le drapeau argentin pourrait aussi flotter sur les îles. L'Organisation des Nations Unies s'acquitterait de toutes les fonctions législatives, exécutives, judiciaires et de sécurité nécessaires pour assurer l'administration normale des îles avec des fonctionnaires qui ne seraient ni britanniques ni argentins et pendant la brève période des négociations, environ un an.

76. Au cours de cette période, les communications entre le continent argentin et les îles resteraient ouvertes et il n'y aurait aucune restriction artificielle pour les ressortissants des parties dans les îles et aucune discrimination injuste visant à immobiliser le territoire, comme un rappel de l'époque victorienne, et à préserver ainsi à jamais le contrôle britannique au moyen d'un système maintenu artificiellement au cours des ans.

77. La ligne aérienne argentine LADE qui a desservi les îles ces 10 dernières années et les navires marchands et scientifiques qui opéraient avec elle pourraient entrer librement dans leurs ports. Les

communications téléphoniques, télégraphiques et par télex, de même que le service de télévision en couleur argentin, continueraient de fonctionner. Il en serait de même des services des Gisements pétrolifères d'Etat — Yacimientos petrolíferos fiscales — et du Gaz d'Etat de l'Argentine qui approvisionnent les îles en combustible ainsi que des services éducationnels et hospitaliers et de tous les autres services jugés utiles pendant la période intérimaire.

78. Ces idées non plus n'ont pas été acceptées par le Royaume-Uni, qui veut maintenir les îles immobilisées dans le temps et dans l'espace — l'aide de structures administratives coloniales britanniques en plein fonctionnement à côté de l'administrateur des Nations Unies, influençant ainsi l'Organisation et le processus de négociation sur les questions de fond.

79. On ne peut accepter ni croire que l'Organisation des Nations Unies pourrait avaliser une tentative de prolonger *sine die*, sous sa couverture, les structures d'une administration coloniale; c'est là une aspiration britannique qui va à l'encontre du processus irréversible de l'élimination de situations coloniales. Nous reviendrons plus tard sur ce point.

80. En ce qui concerne les négociations sur les questions de fond, tout en acceptant un critère de simultanéité pour en mettre en marche les divers aspects — retrait mutuel des forces, administration intérimaire et processus de négociation de fond — proposé par le Secrétaire général, la République argentine a indiqué qu'elle était disposée à poursuivre les négociations avec le Royaume-Uni sur les questions de fond sous les auspices du Secrétaire général et pendant une période prédéterminée.

81. L'Argentine était disposée à ne pas mettre de conditions préalables à la négociation, assurée de ses droits légitimes reconnus collectivement par les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique latine à la réunion de Washington et dans les déclarations des membres du mouvement des pays non alignés, créant ainsi le climat approprié pour que, dans les délais prévus, on débouche sur une solution définitive, complète et rationnelle.

82. Cependant, le Royaume-Uni a réussi à imposer des conditions au processus de négociation. En premier lieu, il a insisté pour que l'administration des Nations Unies maintienne en place la structure administrative coloniale, ce qui pourrait préjuger et conditionner les questions de fond du processus de négociation. En deuxième lieu, le Royaume-Uni n'a pas accepté la référence, directe ou indirecte, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ou aux trois résolutions pertinentes de l'Assemblée sur la question des îles. Cette attitude montre que l'on fait totalement abstraction d'un processus de négociations bilatérales, qui a duré 17 ans, et des résolutions de l'Assemblée générale. C'est donc le Gouvernement britannique, ainsi, et non pas le Gouvernement argen-

tin, qui impose des conditions préalables au processus de négociation en rejetant la mention des demandes exprimées clairement par l'Assemblée générale sur cette question.

83. Nous avons également observé avec surprise, au cours de ces dernières négociations, que les Britanniques cherchaient à diviser les territoires et à ne faire porter les négociations que sur l'avenir d'un seul des archipels, en écartant les dépendances des deux plus petits archipels. Ils ont également prétendu que l'administration intérimaire des Nations Unies ne pouvait pas les inclure et ont refusé tout retrait militaire de ces archipels, et cela bien qu'au cours des négociations de ces dernières années, et même dans les communiqués communs argentinobritanniques envoyés à l'Organisation des Nations Unies, non seulement les dépendances n'ont pas été mises à part mais, bien au contraire, elles ont été spécifiquement mentionnées. L'Organisation des Nations Unies les a toujours considérées comme des territoires dépendant des îles Malvinas lors de ses démarches et, au cours des négociations, les territoires ont toujours été considérés comme faisant partie d'une unité politique et administrative. A cet égard, il convient de citer l'accord qui figure dans le communiqué commun émis à Buenos Aires et Londres le 26 avril 1977 et transmis à l'Assemblée générale dans des lettres adressées au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, Carlos Ortiz de Rozas, et le représentant du Royaume-Uni, Ivor Richard¹. De même, les communiqués communs argentinobritanniques transmis à l'Assemblée par le représentant du Royaume-Uni les 19 janvier² et 28 juin 1979³ sont la preuve éloquente que les trois groupes d'îles faisaient partie des négociations et que le Royaume-Uni ne les en excluait pas et les mentionnait même expressément par leur nom.

84. Nous désirons également souligner la prétention britannique de maintenir indéfiniment cette administration provisoire des Nations Unies. Peut-être les Britanniques croient-ils que rien n'est aussi permanent que le provisoire. En effet, leur projet d'accord, reçu lundi soir, liait le terme de cette administration provisoire à la conclusion et à la mise en œuvre d'un accord entre les parties, et le Royaume-Uni se réservait la faculté de maintenir cette situation aussi longtemps que nous n'accepterions pas ce que la volonté britannique voulait imposer à la table de négociations, y compris la renonciation même à nos droits.

85. Autrement dit, l'intérim ne prendrait fin que lorsque le Royaume-Uni le souhaiterait. Nous croyons que, qui sait, c'est ce qu'il veut : que cette administration provisoire puisse se perpétuer indéfiniment.

86. L'utilisation continue de la force par le Royaume-Uni a comme toile de fond des attitudes extrêmement dangereuses qui servent de contexte à cette question : l'impassibilité avec laquelle on a assisté à l'escalade de la violence déployée et annon-

cée publiquement par le Royaume-Uni, qui contredit clairement les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 502 (1982) et qui est en outre encouragée par l'appui militaire et économique direct des autres pays.

87. Il n'y a pas de doute que, derrière toute l'argumentation britannique et son attitude récalcitrante maintenue tout au long de ce processus, se profile la prétention d'un membre permanent du Conseil de maintenir et d'intensifier sa présence militaire dans l'Atlantique sud, zone qui ne correspond à aucun de ses intérêts légitimes.

88. Cela ne peut être admis ni par l'Organisation des Nations Unies ni par le Conseil, à moins qu'ils ne soient prêts à accepter l'impérialisme.

89. Il est encore trop tôt pour tirer toutes les conclusions possibles des événements actuels. Cependant, une idée se dégage avec une clarté permanente : le monde entier aspire à la paix, il ne veut pas la recrudescence de la violence, il veut une solution négociée, il veut que se consolide un esprit de négociation authentique et que l'on ne dissimule pas les raisons du différend qui ne sont autres que la tentative de perpétuer une domination coloniale et une présence étrangère, en violation de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

90. Les attaques aéronavales britanniques se sont succédé de façon pratiquement ininterrompue depuis qu'a commencé la dernière tentative de recherche d'une solution pacifique.

91. Les centaines de vies humaines perdues jusqu'à maintenant, en dépit de la gravité intrinsèque de ces pertes, ne semblent pas constituer une dissuasion suffisante à la volonté punitive et conquérante du Gouvernement britannique anxieux de voir notre sang se répandre. En ce moment même, la flotte d'intervention coloniale du Royaume-Uni se lance dans une attaque à grande échelle dont les effets destructeurs sur les vies et les biens peuvent être très grands. Il est également difficile de prévoir les conséquences qui s'en dégageront pour le cadre régional et mondial de la paix internationale, pour la sécurité des pays petits et moyens et pour l'avenir même de l'Organisation des Nations Unies.

92. La République argentine, en exposant ces informations au Conseil, tient à remercier l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Secrétaire général, pour l'effort réalisé afin de trouver un cadre approprié pour résoudre le conflit entre la République argentine et le Royaume-Uni sur la question des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

93. La République argentine tient à renouveler devant le Conseil l'expression de sa volonté permanente de négociation.

94. Il incombe maintenant au Conseil d'assumer pleinement ses responsabilités. L'expérience dou-

loureuse des dernières semaines montre clairement quelle est la mesure à prendre maintenant pour agir de façon efficace et constructive.

95. L'Argentine veut la justice pour pouvoir vivre en paix et a démontré, et à quel prix, qu'elle est prête à se défendre pour y parvenir. De même, l'Amérique latine et les pays non alignés ont déclaré avec une fermeté sereine qu'ils souhaitaient un règlement pacifique et durable, qui doit être également juste, la justice impliquant la reconnaissance de la souveraineté argentine sur les îles.

96. Que le Gouvernement britannique et ceux qui le soutiennent dans cette entreprise sanglante ne se méprennent pas une fois de plus : l'heure de la restauration coloniale est passée à jamais et il n'y aura pas de force qui puisse s'imposer à la volonté de tout un peuple uni pour défendre l'intégrité de son territoire national.

97. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, à vous féliciter, ainsi que votre délégation, pour la compétence et la patience avec lesquelles vous présidez les travaux du Conseil pendant ce mois. Ce sont là des qualités que nous nous attendions naturellement à voir chez un représentant de votre grand pays.

98. Permettez-moi en même temps de remercier très chaleureusement mon ami et collègue M. Kamanda wa Kamanda, représentant du Zaïre, ainsi que sa délégation, pour la façon admirable et la compétence avec lesquelles il a dirigé nos travaux pendant le mois précédent qui, lui aussi, a été très difficile.

99. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de nous avoir rendu compte des négociations qui se sont récemment déroulées et qu'il vient de nous résumer. Au cours de ces négociations longues et difficiles, il a fait l'impossible pour aboutir à un accord. Mon gouvernement a une totale confiance en sa compétence et en son intégrité. S'il n'a pas réussi, ce n'est pas faute de volonté et d'habileté.

100. Je me sens tenu de rappeler aux membres du Conseil comment la situation actuelle a vu le jour. Je commencerai par les négociations entre mon pays et l'Argentine qui se sont déroulées à New York à la fin de février. Selon le communiqué auquel les deux parties ont donné leur accord, les négociations se sont déroulées dans une atmosphère constructive et positive. L'Argentine avait, pendant ces pourparlers, fait certaines propositions concernant la procédure en vue de discussions futures. Ces propositions ont été examinées par mon gouvernement pendant le mois de mars. Tout à la fin de ce mois, mon gouvernement a appris qu'il existait une menace d'invasion des îles Falkland par l'Argentine. Le 1^{er} avril, le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a informé l'ambassadeur du Royaume-Uni à Buenos Aires qu'il n'était

pas disposé à recevoir un envoyé de haut niveau : la voie diplomatique, a-t-il dit, était close. C'est la raison pour laquelle le même jour, le 1^{er} avril, j'ai demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité. J'ai dit que nous avions tout lieu de croire qu'une invasion était imminente.

101. Le Conseil a réagi en autorisant son président à lancer un appel à l'Argentine et au Royaume-Uni pour qu'ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région. Ma délégation a immédiatement répondu à cet appel de façon positive. Le représentant de l'Argentine a gardé le silence. Le 2 avril, l'Argentine a envahi les îles Falkland. Le 3 avril, les forces argentines ont envahi la Géorgie du Sud. Le même jour, le Conseil a adopté la résolution 502 (1982). Par cette résolution, le Conseil constatait une rupture de la paix à la suite d'une invasion des îles Falkland par l'Argentine et exigeait le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland.

102. Au cours des jours suivants, l'Argentine n'a pas expressément rejeté cette résolution, et ce, sans aucun doute, pour l'excellente raison qu'il s'agissait d'une résolution obligatoire adoptée au titre de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, ce qui a été clairement dit à l'époque. Cependant, en pratique, l'Argentine a rejeté la résolution. En effet, l'Argentine a renforcé ses forces armées sur les îles Falkland au lieu de les retirer; elle a imposé un gouvernement militaire aux îles pour remplacer le gouvernement démocratique en place, sous lequel la population britannique des îles vivait pacifiquement depuis un siècle et demi dans un territoire britannique. Ainsi, l'Argentine cherchait à consolider sa mainmise sur les îles. Cela étant, il ne restait au Royaume-Uni d'autre choix que d'exercer son droit naturel de légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte. Nous avons scrupuleusement informé le Président du Conseil de chaque mesure que nous prenions à cet égard. Le 22 avril, nous avons repris rapidement possession de la Géorgie du Sud sans rencontrer grande résistance et en causant une seule perte humaine. Cependant, 48 heures après l'adoption de la résolution 502 (1982), l'Argentine continue d'occuper les îles Falkland.

103. Mon gouvernement aurait pu dès le début s'en tenir à une position de légitimité absolue : l'agresseur doit se retirer, le *statu quo ante* doit être restauré et les négociations diplomatiques, si brutalement interrompues par l'invasion, doivent être reprises au point où elles ont été rompues.

104. Néanmoins, désirant ardemment trouver une solution pacifique, mon gouvernement était disposé à négocier et même à se montrer accommodant dans ces négociations. Ces négociations ont tout d'abord commencé sous les bons offices du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, puis ont eu lieu sous les auspices du Président du Pérou. Il convient de rendre à ces deux personnalités un hommage chaleureux pour leurs efforts inlassables. Je crois que le Secrétaire d'Etat

des Etats-Unis, M. Alexander Haig, en particulier, doit avoir battu le record dans le domaine de la diplomatie de la navette, si l'on tient compte du temps qu'il a consacré à ces négociations et des distances qu'il a parcourues. Même après que ces efforts eurent échoué, mon gouvernement ne s'est pas comporté comme s'il estimait que les négociations étaient impossibles ou que les actes de l'Argentine fermaient la voie diplomatique. Tant s'en faut. Nous nous sommes félicités des bons offices du Secrétaire général étant donné qu'il avait présenté au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de mon pays, M. Francis Pym, une large gamme d'idées. Hélas, le Secrétaire général s'est vu obligé de faire connaître au Président du Conseil, le 20 mai, que ses efforts n'avaient pas permis de produire les résultats souhaités [voir S/15099].

105. Avant de revenir à la question précise de la dernière série de négociations, je vais exposer certains principes fondamentaux.

106. Le premier de ces principes a trait au règlement pacifique. Il apparaît clairement que l'invasion argentine constitue une violation du paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte, qui énonce le principe fondamental du règlement pacifique. L'Argentine et le Royaume-Uni ont reconnu depuis longtemps qu'il existe un différend en ce qui concerne la souveraineté sur les îles Falkland. L'Assemblée générale de son côté a accepté ce fait. Au lieu de continuer de rechercher une solution pacifique, l'Argentine, les 2 et 3 avril, a recherché un règlement militaire. Le 1^{er} avril, le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a expressément déclaré que les voies diplomatiques étaient closes. Cela est contraire au principe fondamental régissant les relations internationales et mérite d'être sévèrement condamné par la communauté internationale. Même ceux dont le point de vue à l'égard de la question de souveraineté diffère du mien reconnaissent certainement que l'Argentine, en recourant à la force, a violé l'obligation fondamentale qui incombe à tous les Etats de rechercher des solutions pacifiques à leurs différends. Ainsi, l'Argentine a violé le paragraphe 3 de l'Article 2 et l'Article 37 de la Charte.

107. J'en viens maintenant au non-recours à la force. L'invasion argentine a été exécutée par le recours à la force contre la population totalement pacifique des îles Falkland, qui n'avait à aucun moment menacé quiconque. Pour l'Argentine, il ne s'agissait pas d'un cas de légitime défense. Il est donc clair que l'acte de l'Argentine était également contraire au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui demande que l'on "s'abstienne... de recourir... à l'emploi de la force... de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies". Point n'est besoin de rappeler au Conseil que le premier des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, comme il est mentionné au paragraphe 1 de l'Article 1, est de "réaliser, par des moyens pacifiques, ... le règlement de différends... de caractère international". Ainsi, l'Ar-

gentine a violé la Charte lorsque, le 2 avril, elle a commencé à recourir à la force pour régler un différend qui existait entre elle et le Royaume-Uni au sujet des îles Falkland.

108. En fait, en étant la première à recourir à la force, l'Argentine a commis un acte d'agression au sens de la Définition de l'agression esquissée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3314 (XXIX). Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 3 avril [2350^e séance], le Ministre des relations extérieures de l'Argentine a essayé de présenter une doctrine dangereuse selon laquelle la Charte, d'une façon qu'il n'a pas précisée, ne s'appliquerait pas à la présente situation parce que le problème était antérieur à 1945. Il est évident que rien dans la Charte ne permet de soutenir cette doctrine dangereuse. La Charte s'applique à tout ce qui se produit dans les relations internationales en 1982 : la racine de bien des problèmes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies remonte à des années, des décennies, voire même des siècles avant que la Charte soit adoptée, en 1945. Qui plus est, l'action de l'Argentine est manifestement contraire aux normes du droit international général qui interdit l'usage de la force pour régler les problèmes, normes qui existent parallèlement à la Charte. Les règles du droit international ne font aucune exception quant aux vieilles divergences entre Etats antérieures à 1945.

109. Une fois établi que le recours à la force par l'Argentine était illégal puisqu'il violait à la fois les paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte, il s'ensuit que l'occupation militaire des îles Falkland était et reste elle aussi illégale. Cela ressort clairement de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies qui figure en annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale qui a été adoptée par consensus en 1970 et qui dispose entre autres que "le territoire d'un Etat ne peut faire l'objet d'une occupation militaire résultant de l'emploi de la force contrairement aux dispositions de la Charte".

110. Comme si cela ne suffisait pas, en persistant dans son occupation l'Argentine contrevient clairement au paragraphe 2 de la résolution 502 (1982) du Conseil.

111. Un mot maintenant au sujet de la légitime défense. La situation dans laquelle se trouve le Gouvernement britannique est la suivante. Un territoire britannique a été envahi par les forces armées argentines. Des ressortissants britanniques sont soumis à l'occupation militaire et à un gouvernement militaire contre leurs vœux librement exprimés. L'Argentine recourt quotidiennement à la force pour occuper un territoire britannique et assujettir les habitants des îles Falkland. La résolution 502 (1982) s'est révélée insuffisante pour provoquer le retrait. Dans ces conditions, il ne peut faire aucun doute que le

Royaume-Uni est pleinement en droit de prendre des mesures dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense comme prévu à l'Article 51 de la Charte. Si la Charte en disposait autrement, elle serait une licence pour l'agresseur et un piège pour la victime de l'agression. L'emploi en premier de la force pour régler les différends, pour s'emparer de territoire et pour assujettir des peuples et précisément ce que la Charte vise à prévenir.

112. Je voudrais à présent parler de la question de l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes. La Charte repose sur le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il figure au paragraphe 2 de son Article 1. L'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui figurent en annexe à la résolution 2200 (XXI) A de l'Assemblée générale énonce clairement, au paragraphe 1, que "tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes". Ni la Charte ni les Pactes n'ont tenté de prévoir des exceptions. L'Article 73 de la Charte qui, avec l'Article 74, constitue la Déclaration relative aux territoires non autonomes, a reconnu le principe de la "primauté" des intérêts des habitants des territoires non autonomes tels que les îles Falkland et que les populations des territoires non autonomes entrent "dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte". En d'autres termes, les dispositions relatives au règlement pacifique et au non-recours à la force auxquelles je me suis référé s'appliquent pareillement aux territoires non autonomes. L'Article 73 parle du développement de la capacité des populations de ces territoires de s'administrer elles-mêmes et du développement progressif de leurs libres institutions politiques. Ce sont des institutions de ce type que les habitants des îles Falkland connaissent depuis bien longtemps. En tentant comme elle le fait de remplacer un gouvernement démocratique et des organes démocratiquement élus aux îles Falkland par une dictature militaire, l'Argentine se moque certes du droit des peuples à l'autodétermination. C'est dépasser la mesure lorsque cette dictature militaire essaie, comme c'est le cas, de changer le mode de vie des habitants des îles Falkland, d'y amener des colons, d'acheter des terres, d'imposer la langue espagnole, de changer le programme scolaire, et ainsi de suite. Tout cela est manifestement contraire au droit à l'autodétermination protégé par la Charte. En fait, tout cela, sent fort le colonialisme.

113. Il est grotesque que l'Argentine critique le système de gouvernement des îles Falkland comme étant colonial. Nous avons entendu parler de "la nécessité d'éliminer tous les vestiges du colonialisme des Amériques". Mais le système de gouvernement a été accepté par la population des îles Falkland lors d'élections libres et justes. Quel droit ont les dirigeants de l'Argentine d'imposer leur forme de dictature militaire à un peuple totalement différent, qui connaît la démocratie et chérit la liberté ? Nul n'a pu manquer de constater que l'Argentine n'a ratifié aucun des deux

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme alors que le Royaume-Uni les a tous deux ratifiés et qu'il l'a fait également au nom des îles Falkland.

114. L'Organisation des Nations Unies a reconnu depuis 1945 que les îles Falkland étaient un territoire non autonome et que le Royaume-Uni en était l'Autorité administrante. Nous avons coopéré avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a examiné la situation dans les îles Falkland chaque année. L'année dernière, l'Assemblée générale a demandé au Comité de continuer à examiner la situation et de lui faire rapport à sa trente-septième session. Nous avons rempli nos obligations au titre de l'Article 73 de la Charte. Nous avons réalisé des progrès politiques — un conseil législatif et un conseil exécutif ont été créés, comptant tous deux des membres élus. Nous ne sommes pas disposés à revenir en arrière ni à accepter que ces organes soient abolis. On a dit, mais sans fournir de preuve, que la population des Falkland est une population d'expatriés en transition. Cela est faux. Le recensement prouve que c'est un mensonge. Les habitants des îles Falkland s'y sont établis depuis aussi longtemps, si ce n'est plus longtemps, que la plupart des familles argentines n'ont vécu en Argentine. Ils constituent une population tout à fait distincte, dont la langue, la culture et le mode de vie sont différents de ceux de la population argentine.

115. La population des îles Falkland a autant le droit de continuer à vivre dans les îles que la population de l'Argentine a le droit de vivre en Argentine.

116. Les deux peuples ont le droit de vivre sous leur propre système de gouvernement. L'Argentine n'est pas habilitée à refuser le droit de légitime défense à la population des îles Falkland. Elle n'a pas davantage le droit de décider que l'Article 73 de la Charte ne s'applique plus à cette population alors que tel était le cas depuis 1945.

117. L'Argentine revendique la souveraineté sur la base de l'histoire du XVIII^e et du début du XIX^e siècles. La revendication de l'Argentine n'est étayée par aucun des faits qui se sont produits depuis 1833. Le Royaume-Uni a la souveraineté sur la base de l'histoire des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles; sur la base de la nationalité de la population; sur la base des vœux librement exprimés par la population et sur la base de ce qui a été réalisé dans le territoire.

118. Lorsque la presse publie des photos de maisons, d'écoles et d'églises de Port Stanley, il s'agit de maisons, d'écoles et d'églises que les habitants des îles Falkland — et non pas les forces du général Menéndez — ont bâties. Toute la ville de Port Stanley a été édifée depuis 1833. Je pourrais continuer à vous donner des exemples. Mais le message est clair. Les habitants des îles Falkland ont tous les droits sur les

îles et, dans leur meilleur intérêt, ils doivent pouvoir retourner, aussi rapidement que possible au mode de vie qui a toujours été le leur. C'est la souveraineté qui est en jeu, pas la population. Il ne s'agit pas de deux communautés se partageant le même territoire.

119. J'en viens à présent aux négociations elles-mêmes, c'est-à-dire aux négociations qui se déroulent depuis une dizaine de jours environ sous les bons offices du Secrétaire général. Tout au long de cette période — comme c'était d'ailleurs le cas lors des négociations antérieures initiées par le secrétaire d'Etat Haig des Etats-Unis et le président Belaúnde du Pérou —, le Gouvernement britannique a fait preuve de la plus grande bonne foi et d'un sens profond d'urgence. Les discussions qui ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire général ont été peut-être les négociations les plus intenses et les plus difficiles auxquelles j'aie jamais participé.

120. Compte tenu des progrès que nous espérions avoir réalisés, j'ai été rappelé à Londres le week-end dernier pour faire le bilan de la situation avec mon gouvernement au niveau le plus élevé. A mon retour, le 17 mai, j'ai communiqué au Secrétaire général la position finale de mon gouvernement sous forme d'un projet d'accord intérimaire, dont le texte a été communiqué à la Chambre des Communes hier et qui est publié *in extenso* dans le *New York Times* d'aujourd'hui. Cette position est, de l'avis pondéré de mon gouvernement, le point maximum jusqu'où nous pouvions aller sous l'angle de l'accommodement sans transiger sur des principes que nous ne sommes pas prêts à abandonner.

121. Qu'il me soit permis de donner un exemple de ce que j'entends par là. Au début, j'ai dit que mon gouvernement avait le droit d'exiger le retrait complet de l'agresseur, le rétablissement du *statu quo ante* et la reprise des négociations diplomatiques qui avaient été rompues. Au 17 mai, nous étions parvenus à un point où nous étions prêts à envisager bien plus que cela. Nous étions prêts à envisager un retrait parallèle — un retrait parallèle mutuel — et non plus à exiger que l'envahisseur se retire le premier. Nous étions prêts à envisager cela sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Nous étions prêts à envisager une brève période intérimaire sous administration des Nations Unies de façon à permettre aux négociations diplomatiques de se poursuivre en vue d'un règlement final du problème. Bien que nous ayons insisté pour que les institutions démocratiques de l'île demeurent en place pendant la période intérimaire, nous étions disposés à accepter que l'Argentine soit représentée dans ces institutions dans une proportion sans commune mesure avec l'importance de la communauté argentine. Nous étions disposés à accepter qu'un observateur officiel argentin soit présent pendant la période intérimaire. Je ne pense pas que ce que je viens de dire montre une rigidité ou une inflexibilité de notre part.

122. Comme le Secrétaire aux affaires étrangères de mon pays en a informé la Chambre des Communes hier — et je paraphrase ses paroles —, notre premier pas a été d'obtenir le retrait des forces argentines, retrait qui constituait une obligation en vertu de la résolution 502 (1982) du Conseil. Notre deuxième a été d'instaurer un cessez-le-feu de façon à éviter de nouvelles pertes de vies dès qu'un retrait pourrait être convenu. Le troisième a été de prendre des dispositions satisfaisantes pour assurer l'administration démocratique des îles au moyen d'accords intérimaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Le quatrième a été de faire en sorte que les négociations avec l'Argentine au sujet de l'avenir des îles incluent des conditions nous assurant que ces négociations ne prédétermineraient ni ne préjugeraient les résultats, qu'il s'agisse de la souveraineté ou d'autres questions. Le Secrétaire aux affaires étrangères a dit clairement à cet égard que nous restions prêts à négocier avec l'Argentine au sujet de l'avenir à long terme des îles. Nous serions prêts à discuter de toutes les questions que l'une ou l'autre des parties pourrait présenter, sous réserve que le résultat des négociations ne soit en aucune façon prédéterminé ou préjugé. Comme les membres du Conseil pourront le voir en examinant notre projet d'accord et à la lumière de ce que je viens de dire, nous nous sommes montrés fermes là où il le fallait et accommodants là où nous le pouvions.

123. J'ai le regret de devoir vous informer, Monsieur le Président, et par votre truchement, les membres du Conseil, que la réaction du Gouvernement argentin à nos propositions a été totalement inacceptable. Nous n'avons pas eu d'autre choix que de considérer cette réponse, comme ce fut d'ailleurs le cas lors des séries de négociations antérieures, comme une nouvelle tentative d'attribution pouvant permettre à l'Argentine d'affermir sa mainmise sur ce dont elle s'était emparé par la force. Plus précisément, le Gouvernement argentin a insisté pour que la Géorgie du sud et les Sandwich du Sud soient incluses dans l'accord. Cela était inacceptable pour nous, ces îles n'ayant rien à voir avec notre différend au sujet des îles Falkland. Elles en sont éloignées de près de 1 000 milles. Elles ne constituent pas un archipel. Elles n'ont été administrées depuis les îles Falkland que pour des raisons pratiques. Elles sont inhabitées. Notre titre y est tout à fait différent de celui que nous avons sur les îles Falkland. En outre, le Gouvernement argentin a insisté pour que le retrait des forces ne se fasse pas de manière égale, ce que mon gouvernement n'a pu accepter. Le Gouvernement argentin a rejeté le maintien dans les îles des institutions démocratiques pendant la période intérimaire, institutions qui avaient été mises en place au cours des années, conformément à nos obligations au titre de l'Article 73 de la Charte. L'Argentine n'était disposée à envisager qu'une seule possibilité, à savoir que des "personnes" membres de la population d'origine britannique et des résidents argentins des îles, en nombre égal, seraient désignés comme "conseillers" par l'administration intérimaire des Nations Unies. Cela n'était pas seulement inac-

ceptable pour nous parce qu'il s'agissait de démanteler les institutions démocratiques dont j'ai parlé plus haut, mais qui plus est, l'idée de parité entre le nombre des "conseillers" pour une population de 30 habitants et une population de 1 800 habitants, était ridicule. L'Argentine exigeait la liberté d'accès pour ce qui était des résidents et des biens pendant la période intérimaire. Ainsi, les Argentins auraient pu modifier de façon fondamentale le statut démographique des îles pendant la courte période d'administration intérimaire, ce qui était manifestement inacceptable. La formulation argentine sur le style, le moment et les moyens de négocier était également totalement inacceptable pour mon gouvernement. Nous n'avions pas non plus l'assurance — contrairement à ce que l'on nous avait laissé entendre auparavant — que l'Argentine accepterait un texte qui ne laissait aucun doute quant au fait que le résultat des négociations ne serait pas prédéterminé.

124. Cette liste n'est pas complète, mais elle suffit à nous montrer que mon gouvernement avait raison de conclure que la réponse de l'Argentine constituait un rejet total de nos propositions.

125. Le Secrétaire général a fait un effort de dernière minute fort louable pour voir si le profond écart entre les parties pouvait être comblé. Mon gouvernement n'a pas rejeté cette initiative du Secrétaire général. Je lui ai dit au téléphone hier, comme le Premier Ministre en a informé la Chambre des Communes l'après-midi même, combien nous apprécions les aspects positifs de son initiative. J'ai dû lui dire qu'elle différerait à bien des égards de notre position finale et que, même si les deux parties pouvaient l'accepter comme base de négociations, il faudrait des jours, pour ne pas dire des semaines, pour savoir si l'on pourrait parvenir à un succès sur cette base. J'ai dit au Secrétaire général qu'avant de commenter en détail ses idées, nous voudrions connaître les observations complètes de la partie argentine sur chacune des propositions. L'écart était tellement grand entre notre position finale et la réponse du Gouvernement argentin, qu'il aurait été vain de poursuivre, à moins d'être sûrs que la réaction de l'Argentine comprendrait une modification fondamentale de sa position et constituerait un pas important en avant vers des positions que mon gouvernement pourrait accepter. Mais nous n'avons pas reçu de réponse en ce sens.

126. J'ai aussi très clairement dit au Secrétaire général, comme je l'ai d'ailleurs fait tout au long des négociations et comme je l'ai déclaré purement et simplement à tous les membres du Conseil lors des consultations officieuses, que bien que mon gouvernement fût toujours prêt à envisager tous les moyens qui pourraient nous conduire à une solution pacifique de la crise actuelle, nous ne pouvions pas en attendant permettre que l'on nous empêche d'entreprendre une action militaire conformément à notre droit naturel de légitime défense, tel qu'il est prévu à l'Article 51 de la Charte. Nous maintenons aujourd'hui la même position.

127. Le peuple britannique n'est ni militariste ni assoiffé de sang. Au cours des siècles, bien des nations ont commis l'erreur d'interpréter notre lenteur à passer à l'action comme étant de la faiblesse. Cela s'est toujours avéré une profonde erreur. Nous ne nous laissons pas emporter par des slogans ou par la rhétorique, mais nous sommes obstinés de façon implacable lorsqu'il s'agit de la défense de principes et des droits des peuples. Dans ce cas, les principes du règlement pacifique des différends et du non-recours à la force pour régler les divergences politiques ont été violés de façon flagrante par l'agression argentine. Les droits du peuple des îles Falkland ont été foulés aux pieds par les envahisseurs. Nous avons réagi en relevant le défi comme nous l'avons toujours fait au long des siècles de notre histoire. Quoi qu'il en soit, nous espérons encore qu'un règlement pacifique pourra être trouvé qui satisfasse à la fois ces principes et ces droits, et nous prions pour qu'il le soit.

128. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler en séance publique ce mois-ci, permettez-moi de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. J'ai de bons rapports avec vous et mon pays entretient de bons rapports avec le vôtre. Je vous présente mes vœux les plus chaleureux. Je tiens également à féliciter et à remercier M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, pour la façon vraiment remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

129. Le Conseil se réunit aujourd'hui à un moment de crise. L'Argentine et le Royaume-Uni sont en guerre dans l'Atlantique sud, et les conséquences de leur conflit ont commencé à s'étendre à la communauté internationale tout entière. Pour sa part, mon pays, qui entretient des relations étroites et amicales avec le Royaume-Uni et des relations amicales avec l'Argentine, est profondément inquiet et affecté.

130. C'est la guerre qui n'aurait pas dû se produire. On pourrait sans doute en dire autant de n'importe quelle guerre. Mais a-t-on jamais pu le dire avec autant de conviction qu'on le fait maintenant ici ?

131. Comment en est-on venu là ?

132. Au début d'avril, l'Argentine a pris des mesures pour résoudre son différend de longue date avec le Royaume-Uni à propos des îles Falkland (Malvinas) en recourant à la force. Elle a eu tort de le faire et il faut le dire clairement.

133. Parlant à l'époque devant le Conseil au nom de l'Irlande je l'ai dit clairement et j'ai aussi averti qu'il y avait des dangers. Je vais citer brièvement une partie de ma déclaration du 3 avril :

"Certains peuvent penser qu'un différend concernant de petites îles est une question relativement

mineure, mais l'emploi de la force armée dans tout différend est grave. L'emploi de la force peut entraîner des représailles et le conflit peut rapidement s'aggraver. Dans le passé, des guerres ont commencé pour moins que cela.

“C'est l'un des objectifs principaux de l'existence même de l'Organisation des Nations Unies que de chercher à éviter ce genre de conflit. En raison de l'existence même de l'Organisation aujourd'hui nous avons le droit d'insister, au nom de toute la communauté internationale, pour que, une fois entamé, un conflit soit stoppé et que les différends soient réglés non par la force mais par des moyens pacifiques conformément à la Charte.”
[*Ibid.*, par. 237 et 238.]

134. Ces craintes du début d'avril se sont avérées bien fondées. Depuis sept semaines maintenant le monde regarde avec une sorte d'horrible fascination la répétition d'un scénario éculé.

135. Au recours initial à la force a répondu la force. Le droit de légitime défense a été invoqué. L'honneur et le prestige ont été mis en cause de part et d'autre et des principes ont dû être défendus. Le conflit s'est envenimé et des préparatifs ont été faits pour la guerre.

136. Au cours de ces sept semaines, plusieurs tentatives de médiation internationale ont été faites pour éviter cette guerre. Le secrétaire d'Etat Haig a travaillé durement à cette fin. Le président Belaúnde du Pérou a avancé des propositions. Au cours des trois dernières semaines, le Secrétaire général a fait un grand effort dans les discussions avec les représentants des deux parties pour établir la base d'un règlement.

137. Cette initiative du Secrétaire général a été soigneusement pesée et elle a été menée avec le maximum de compétence diplomatique. Mais nous venons de l'entendre dire qu'il ne considère pas qu'il soit utile de poursuivre ses efforts.

138. Y a-t-il une autre possibilité ? Ou bien la communauté internationale et le Conseil doivent-ils désormais accepter l'inévitable et, comme le chœur dans une tragédie grecque, devons-nous nous lamenter sur la tragédie qui se déroule sous nos yeux sans rien faire pour l'éviter ?

139. Dès le 4 mai, le Gouvernement irlandais a demandé officiellement une réunion du Conseil. L'Irlande l'a fait parce que nous estimions qu'il était impensable, à notre avis, qu'au moment où d'autres efforts de paix semblaient épuisés, que la communauté internationale accepte simplement la guerre comme inévitable. Nous avons pensé qu'il était essentiel que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instrument chargé de résoudre les conflits et d'éviter les guerres, soit mobilisée et joue son rôle.

140. Cela a été fait. Le Secrétaire général avait déjà pris contact avec les parties, comme il nous l'a dit, au début de mai, et pendant plus de deux semaines, avec une patience et une compétence immenses, il a recouru à ses bons offices pour essayer de parvenir à un règlement. Pendant ce temps, mon gouvernement n'a pas insisté pour une réunion publique du Conseil. Notre objectif — qui était de faire participer l'Organisation des Nations Unies lorsque les autres efforts de paix étaient terminés — a été servi par l'effort héroïque du Secrétaire général. Au cours de trois réunions officieuses du Conseil ces dernières semaines, nous nous sommes tous joints pour lui donner notre appui unanime et nos encouragements, et il nous a tenus informés de l'évolution de ses efforts.

141. Ces efforts sont maintenant terminés. Le Secrétaire général ne pense pas qu'il puisse aller plus avant sur les bases actuelles. L'Irlande a donc demandé la convocation de cette réunion du Conseil, la première qui, depuis le 3 avril, s'occupe du problème.

142. Nous avons deux raisons pour le faire. Premièrement, nous estimions que le Secrétaire général souhaiterait faire rapport au Conseil sur les longs et patients efforts qu'il a déployés ces dernières semaines pour parvenir à un accord.

143. Cela justifiait en soi, à notre avis, une séance publique. Mais nous sommes également convaincus que lorsqu'un conflit grave et croissant se déroule, le Conseil a le devoir de siéger lorsque tous les efforts ont échoué pour voir s'il reste encore une possibilité d'arrêter le conflit. Nous savons très bien que l'action du Conseil est limitée, mais nous ne pouvons simplement pas accepter, tant que tous les recours, si maigres soient-ils, n'ont pas été épuisés, qu'un conflit aussi tragique que celui-ci continue et s'aggrave.

144. J'ai dit auparavant que c'était là la guerre qui n'aurait pas dû se produire. Je le répète avec insistance. Le différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni a beaucoup de caractéristiques particulières qui auraient dû permettre d'éviter la guerre et qui devraient nous permettre de le faire cesser maintenant qu'elle a commencé.

145. Premièrement, le Royaume-Uni et l'Argentine ne sont pas des ennemis — ou n'étaient pas des ennemis avant que ce différend non résolu entre eux tourne à la guerre.

146. Deuxièmement, la question qui fait l'objet du différend, en l'occurrence, est la seule cause réelle du conflit. Dans d'autres cas et ailleurs, la cause immédiate de la guerre est parfois mineure ou triviale. Mais bien souvent, la réalité c'est que la guerre a d'autres causes plus profondes : l'idéologie ou une rivalité régionale. Ce n'est pas le cas ici. Ce conflit porte vraiment sur une seule question. Si l'on pouvait résoudre cette question de façon satisfaisante, le

conflit cesserait. Cela signifie que dans ce cas, plus que dans tout autre cas de notre temps, c'est un test des systèmes et méthodes mis au point par la communauté internationale pendant une génération pour régler les différends entre nations.

147. Troisièmement, quoique les principes en jeu soient extrêmement importants, le différend porte sur une région petite et géographiquement isolée. La population des îles est minuscule — il s'agit d'environ 1 800 personnes au plus. C'est-à-dire peut-être quelque 800 familles en tout.

148. Quatrièmement, quoique les positions dans le conflit actuel soient fermes, les deux parties ont accepté dans le passé que la question sous-jacente — celle, en dernière analyse, de la souveraineté sur les îles — est une question qui peut faire l'objet de négociations entre elles. Les idées avancées à une étape de ces négociations il y a quelques années auraient pu servir de base à un règlement.

149. Ce sont là autant de bonnes raisons qui font que le différend au sujet de l'avenir des îles Falkland (Malvinas) devrait pouvoir être réglé.

150. Mais, dira-t-on, la cause immédiate du conflit n'est pas le différend sous-jacent en lui-même, mais réside dans l'effort que déploie une partie pour résoudre ce différend en sa faveur en recourant à la force, en violation des règles du droit. On peut dire que tout ce qui s'est ensuivi au cours des sept dernières semaines en résulte directement.

151. Lorsque des principes internationaux importants sont en jeu, il convient que nos pensées soient claires. Si nous reconnaissons la validité d'un principe important, nous devons également, pour être conséquents avec nous-mêmes, souhaiter qu'il soit respecté.

152. Pour sa part, la position adoptée par l'Irlande à chaque étape de ce problème a été, je crois, claire et constante. Qu'il me soit permis de l'énoncer encore une fois.

153. Premièrement, l'Irlande n'a pas exprimé de position sur la question de savoir qui avait raison dans le différend à propos des îles.

154. Deuxièmement, nous considérons que l'Argentine a eu tort de prendre l'initiative d'une intervention armée. Notre Premier Ministre, M. Haughey, l'a dit au Parlement irlandais le 11 mai en ces termes :

“Le Gouvernement irlandais a, dès le début, considéré l'intervention armée de l'Argentine comme étant contraire à la règle du droit. Les différends entre nations — et il y en a beaucoup dans le monde — ne peuvent être résolus en recourant à la force. Les principes de la règle du droit et du règlement pacifique des différends doivent être soutenus.”

155. Troisièmement, nous respectons la résolution 502 (1982), pour laquelle nous avons voté le 3 avril. Nous sommes convaincus qu'elle doit être mise en œuvre dans toutes ses dispositions, c'est-à-dire que nous voulons que les hostilités cessent immédiatement, que les forces argentines soient retirées des îles et que l'on trouve un règlement négocié à ce différend. Bien entendu, l'élaboration d'un règlement maintenant doit également prendre en considération les événements qui se sont produits depuis l'adoption de la résolution 502 (1982). Nous croyons par conséquent qu'il était juste que les négociations entreprises par le Secrétaire général prévoient un retrait des forces des deux parties.

156. Quatrièmement, dans le cadre de l'effort diplomatique déployé pour éviter le conflit et faire en sorte que ces principes soient mis en œuvre, le Gouvernement irlandais, dans un esprit de solidarité, s'est joint aux autres Etats membres de la Communauté européenne pour adopter, le 10 avril, un programme initial de sanctions pour une période limitée [voir S/14976, annexe]. Mais il est apparu clairement, il y a quelques semaines, que le contexte dans lequel ces sanctions avaient été adoptées avait changé. Les sanctions désormais ne renforçaient plus un effort diplomatique pour parvenir à un règlement pacifique, mais faisaient partie d'une guerre croissante. Dans cette situation nouvelle, l'Irlande, pays traditionnellement neutre dans les conflits armés, a revu sa position d'appui aux sanctions et, à la suite des discussions qui ont eu lieu au sein de la Communauté européenne au sujet de leur renouvellement, a refusé de les étendre davantage à leur expiration, le 17 mai.

157. Tels sont les principes que l'Irlande a appuyés tout au long du conflit actuel et que nous continuerons de soutenir comme étant nécessaires à tout règlement.

158. S'ensuit-il pour autant qu'un engagement envers ces principes doit également impliquer que la guerre est nécessaire pour les soutenir ? Ma délégation ne peut l'accepter.

159. La guerre, de nos jours, même une guerre limitée, est l'irrationalité ultime dans les relations internationales. Il se peut qu'elle commence de façon relativement rationnelle pour défendre des principes, mais rapidement elle acquiert son propre élan et sa propre logique irrationnels. Il se peut qu'elle commence à la suite de calculs mais, une fois commencée, elle échappe à tous les calculs, quelles qu'aient été les intentions au départ des dirigeants militaires et politiques de part et d'autre.

160. Il peut sembler improbable ou même exagéré de dire que la guerre limitée, qui se poursuit maintenant dans l'Atlantique sud, pourrait s'étendre plus largement ou impliquer d'autres pays. Mais, en 1914, le monde ne jugeait-il pas invraisemblable qu'un seul coup de fusil puisse se répercuter à l'infini jusqu'à ce qu'un système compliqué d'alliances fasse basculer ce monde dans la guerre ?

161. Dès à présent, la guerre limitée a déjà entraîné la perte tragique de vies humaines. Le chiffre total des personnes tuées jusqu'à présent est peut-être égal au tiers de la population des îles. Aujourd'hui, il peut se produire de nouvelles pertes. Les dépenses effectuées de part et d'autre jusqu'à présent sont bien plus importantes que la somme que représente le produit national total des îles pendant de nombreuses années. Si l'on avait pu consacrer de telles sommes au bien-être des habitants, que d'avantages auraient pu en tirer tous les intéressés !

162. Il est certes tragique que les pertes soient telles parmi les forces de part et d'autre, et peut-être même parmi les insulaires, mais rien ne peut y être changé. D'un autre côté, il est peut-être encore temps. Il faut toujours croire qu'il est encore temps. Pour sa part, l'Irlande considère qu'il est impérieux qu'une halte soit proclamée dès à présent, avant que le conflit ne s'accélère et n'ait plus de limites.

163. Je répète avec insistance que nous ne sommes pas indifférents. Nous soutenons fermement les principes que j'ai énoncés et nous ne voulons pas qu'un acte qui, au départ, était inacceptable soit désormais accepté comme un fait accompli. Nous sommes convaincus, nous aussi, que des actes injustifiés ne doivent pas être accomplis avec impunité. Mais il n'est pas question de cela ici. Il est évident que toutes les négociations récentes pour parvenir à un règlement reposaient sur une acceptation de tous les principes fondamentaux de la résolution 502 (1982) de part et d'autre, y compris, en particulier, le principe du retrait des forces argentines des îles mentionné au paragraphe 2 de la résolution. Dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, le Secrétaire général l'a encore dit clairement.

164. Pour notre part, nous soutenons vigoureusement, comme je l'ai dit, les principes fondamentaux auxquels nous avons souscrit et nous insistons sur le fait qu'il faut absolument qu'ils soient mis en œuvre. Mais nous voyons également une nouvelle nécessité dans la situation dangereuse qui règne actuellement. C'est tout simple. Il faut que quelqu'un crie "stop" avant que le conflit actuel n'échappe à tout contrôle, précisément pour assurer que ces principes soient soutenus et pour éviter de nouvelles tragédies.

165. C'est là le problème qu'à notre avis le Conseil doit régler de toute urgence. Le défi que nous avons à relever est de trouver un moyen de faire cesser le plus tôt possible le combat actuel et de permettre la reprise des négociations tout en continuant d'appuyer pleinement les principes qui ont déjà été acceptés par le Conseil.

166. Ma délégation serait toute prête à se joindre aux autres délégations dans cet effort et de le faire à titre d'urgence. Nous ne nous faisons aucune illusion; la tâche ne sera pas aisée. Nous sommes conscients des limitations inhérentes à l'action du Conseil dans ce

domaine et nous savons également, du fait que les autres efforts de paix ont été abandonnés, que les options qui s'offraient en vue de prendre des mesures adéquates se sont, une à une, réduites.

167. En même temps, il est clair que ce qui a été réalisé par le Secrétaire général en quelques semaines d'efforts intensifs est vraiment remarquable. Pour un observateur détaché qui l'aurait entendu ici aujourd'hui, il semblerait que 75 p. 100 des questions auraient fait l'objet d'un accord, y compris tous les principes de la résolution 502 (1982). Nous ne pouvons pas simplement nous permettre de laisser perdre cela maintenant. Par conséquent, nous considérons pour notre part qu'il serait bon que le Conseil demande officiellement au Secrétaire général de reprendre ses efforts, et cette fois avec la vigueur accrue qu'un mandat officiel du Conseil de sécurité pourrait lui donner.

168. Il semblerait à première vue qu'il ne servirait pas à grand-chose de demander simplement au Secrétaire général de poursuivre un effort auquel il a lui-même estimé nécessaire de mettre fin hier. Mais si le Conseil, en insistant pour qu'un terme soit mis au conflit, donnait en outre maintenant au Secrétaire général un mandat officiel, ses efforts alors pourraient reprendre vie. Ce qu'il a fait jusqu'à présent est admirable. La question que je voudrais poser est celle de savoir si nous pouvons donner une nouvelle forme, un nouveau statut et une nouvelle autorité à son effort.

169. Voilà les vues que l'Irlande voulait présenter actuellement au cours de notre discussion sur cette question urgente. Qu'il me soit permis en conclusion de résumer mes opinions comme suit.

170. Nous pensons qu'il est essentiel que le conflit, avec tous ses dangers et ses conséquences dramatiques, cesse, et cesse rapidement. Nous pensons qu'il est essentiel que les principes fondamentaux soient respectés et nous pensons qu'il est essentiel que tout ce que le Secrétaire général a pu réaliser et les accords provisoires qu'il a pu obtenir soient préservés et servent de fondement à des efforts supplémentaires jusqu'à ce qu'un accord complet soit conclu.

171. Je me réserve le droit de prendre à nouveau la parole ultérieurement au cours de notre débat, le cas échéant.

172. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mai. Bien que ce ne soit que la deuxième réunion officielle du Conseil en ce mois-ci, vous avez largement apporté la preuve d'une sagesse et de talents de diplomate exemplaires au cours d'une série de consultations officieuses qui se sont tenues depuis le début du mois de mai sur les questions importantes et nombreuses dont le Conseil est saisi. Je tiens à

vous assurer que ma délégation continuera de coopérer avec vous dans toute la mesure de ses possibilités dans l'accomplissement des tâches inhérentes au poste élevé que vous occupez.

173. Je voudrais également rendre hommage à M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Les capacités exceptionnelles de M. Kamanda wa Kamanda se sont constamment manifestées durant sa présidence au Conseil en avril, mois particulièrement chargé et difficile. On peut dire sans exagérer que sans sa persévérance et sa perspicacité, le Conseil n'aurait pu s'acquitter de ses responsabilités avec tant de succès et d'efficacité.

174. Passant maintenant à la question de la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas), je tiens à exprimer notre vive inquiétude au Secrétaire général pour les efforts soutenus qu'il a consentis ces dernières semaines pour trouver une solution pacifique au différend.

175. Depuis que le Conseil a commencé l'examen de cette question, le mois dernier, mon Gouvernement a demandé le retrait immédiat des forces armées argentines des îles, conformément à la résolution 502 (1982) du Conseil ainsi qu'aux principes et à l'esprit de la Charte des Nations Unies; il a toujours espéré sincèrement que le différend serait réglé pacifiquement par des négociations diplomatiques. En conséquence, nous avons toujours appuyé les efforts de paix du Secrétaire d'Etat des États-Unis, M. Haig, du Président du Pérou, M. Belaúnde et du Secrétaire général. Ayant assisté à l'échec des efforts des États-Unis et du Pérou, nous regrettons maintenant profondément que le Secrétaire général ait dû informer le Conseil que ses efforts, selon lui, ne permettent pas de mettre un terme à la crise ni même de prévenir une intensification du conflit.

176. Mon gouvernement tient à dire une fois de plus que la résolution 502 (1982) doit être appliquée le plus rapidement possible. En même temps, mon gouvernement espère que, en vue d'éviter une détérioration de la situation avec recrudescence du conflit armé et pertes en vies humaines, les deux parties, de même que toutes les autres parties intéressées, étudieront d'urgence et de bonne foi toute possibilité de règlement pacifique du différend, y compris la reprise des bons offices du Secrétaire général. Mon gouvernement, pour sa part, est prêt à poursuivre tous ses efforts à cette fin, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies.

177. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

178. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me

soit permis tout d'abord, au nom de la délégation brésilienne, de vous remercier et de remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer au débat sur une question revêtant une extrême gravité pour le monde entier, et notamment pour l'Amérique latine.

179. En même temps, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous vous souhaitons plein succès en ces moments si difficiles pour la paix.

180. Le Gouvernement brésilien voit avec une grande préoccupation l'aggravation du conflit des îles Malvinas, aggravation qui a entraîné la convocation de cette réunion du Conseil devant l'imminence d'une effusion de sang aux proportions incalculables. Sur les instructions du président Figueiredo, nous avons exprimé notre préoccupation lors de la vingtième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA convoquée conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, dans des messages adressés au Secrétaire général et au Président du Conseil par le Ministre des relations extérieures du Brésil et dans des déclarations officielles du Gouvernement brésilien. Le président Figueiredo lui-même a lancé un appel direct et personnel au Premier Ministre britannique et au Président de la République argentine en faveur de la paix et de la concorde. En dépit des appels du Brésil et de nombreux autres pays, et en dépit du fait que le Conseil ait adopté la résolution 502 (1982), que les deux parties se sont engagées à respecter, la situation actuelle est plus critique que jamais.

181. Je voudrais rappeler la position que le Brésil a traditionnellement adoptée sur cette question.

182. En 1833, lorsque le Gouvernement argentin a informé le Brésil de l'occupation des îles par la Grande-Bretagne et de l'expulsion de leur gouverneur et des citoyens argentins qui y vivaient, le Gouvernement brésilien a souscrit aux protestations émises par la République argentine auprès du Gouvernement britannique. Depuis le commencement, nous avons considéré cette situation comme une occupation de fait par les Britanniques.

183. Au cours des années, il n'y a eu aucune sentence arbitrale, aucune décision judiciaire internationale ni aucun traité conférant une validité juridique à l'occupation britannique. Le passage du temps n'a pas non plus donné de valeur juridique au fait de l'occupation, étant donné que le pays offensé, c'est-à-dire l'Argentine, n'a jamais cessé de protester contre cette occupation et de s'y opposer.

184. Un autre aspect de la position du Brésil a toujours été l'idée de favoriser une solution pacifique et négociée du différend. Nous appuyons donc les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, dans le cadre du grand problème de la décolonisation, en 1965,

1973 et 1976, qui recommandent des négociations entre les parties.

185. Le Gouvernement brésilien n'a jamais cessé d'espérer que la question serait résolue par des moyens pacifiques. Nous croyons qu'un règlement pacifique doit avoir pour base le respect intégral et non sélectif de toutes les dispositions de la résolution 502 (1982) du Conseil. C'est pourquoi mon gouvernement appuie fermement les efforts déployés ces derniers jours par le Secrétaire général en vue de trouver une solution permettant d'éviter un conflit armé entre la République argentine et le Royaume-Uni. La position du Brésil, à savoir que l'Organisation des Nations Unies doit contribuer efficacement à un règlement, a été exprimée dans un message adressé au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures du Brésil, dans lequel il affirmait :

“Etant donné que la crise entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République argentine continue de s'aggraver et que le déclenchement d'un conflit armé dans l'Atlantique sud est imminent, le Gouvernement brésilien estime qu'il est indispensable de mettre immédiatement en œuvre les mécanismes établis par la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la responsabilité de prendre des mesures promptes et efficaces, y compris des mesures de caractère préventif de nature à assurer que la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité soit appliquée sous tous ses aspects” [S/15024].

186. Et le 19 mai, devant l'imminence d'une conflagration sanglante dans l'Atlantique sud, le Ministre des relations extérieures du Brésil a adressé au Président du Conseil un message d'appui aux efforts du Secrétaire général, que je cite :

“Gravement préoccupé par la perspective d'une effusion de sang imminente comme aboutissement de la crise ouverte entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République argentine au sujet des îles Malvinas, je réaffirme, au nom du Gouvernement brésilien, la ferme conviction qu'il est indispensable de parvenir à une solution pacifique et honorable du conflit, sans vainqueur ni vaincu, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, au niveau opérationnel si cela s'avère nécessaire, conformément aux buts et principes de la Charte de l'Organisation et aux résolutions pertinentes de ses principaux organes.

“... ”

“Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies indéfectiblement attaché aux buts et principes de la Charte, le Brésil a la conviction que si cela s'avère nécessaire, le Conseil de sécurité, dans

l'accomplissement de ses devoirs, prendra rapidement des mesures effectives pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales” [S/15097].

187. De même que le Gouvernement brésilien, par l'intermédiaire de son ministre des relations extérieures, a appuyé les efforts de paix du Secrétaire général, il ne peut s'abstenir de déplorer profondément l'interruption de ces efforts par le Royaume-Uni. En réalité, les éléments essentiels d'un règlement pacifique étaient présents dans ces efforts.

188. La situation est critique. Il y a déjà eu d'importantes pertes en vies humaines de part et d'autre et il est de plus en plus urgent d'enrayer l'escalade de la violence.

189. Le Conseil se trouve maintenant dans l'obligation d'arrêter, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, des mesures visant à empêcher la détérioration de la situation, et il doit donner au Secrétaire général un mandat formel pour que celui-ci reprenne ses efforts avec les deux parties afin de parvenir à une solution juste, honorable et durable.

190. Le Conseil doit, en en la compétence exclusive, adopter les mesures nécessaires pour que soit respectée, sous tous ses aspects, la résolution 502 (1982) qu'il a lui-même adoptée et il ne doit tolérer aucune action unilatérale contraire aux dispositions spécifiques de cette résolution, même si, sans son autorisation, on prétend qu'une telle action vise à faire respecter sa décision.

191. Dans l'intervention que ma délégation a faite au Conseil le 3 avril [2350^e séance], nous avons affirmé que la question des îles Malvinas nous touchait de très près, nous, Brésiliens. La communauté internationale ne peut rester les bras croisés devant cette situation car tous ses membres en ressentiront les effets.

192. Nous sommes persuadés que le Conseil prendra les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas de place pour des actions belliqueuses individuelles.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Equateur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

194. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir autorisé la délégation de l'Equateur à participer à cette séance du Conseil où, en tant que tribune où s'exprime librement l'opinion des pays qui s'intéressent à la paix mondiale, se succèdent des débats de fond avec la pleine participation des pays de diverses régions du monde. Je forme des vœux de succès pour votre présidence. L'expérience et la compétence dont vous faites preuve sont l'expression de la sagesse et de la vocation de paix millénaires de votre grand pays.

195. L'Equateur, en tant que pays latino-américain et ferme défenseur des principes du droit international, ne peut que regretter l'interruption des négociations que menaient deux Etats Membres, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

196. L'Equateur a constamment et fermement soutenu les revendications territoriales de l'Argentine relatives à sa souveraineté sur les îles Malvinas, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'OEA et au mouvement des pays non alignés.

197. Il est clair que l'Argentine a droit à ces îles qui font partie de son territoire national; en effet, elle a hérité, à l'époque où elle est devenue indépendante de l'Espagne, la totalité des droits que cette métropole détenait auparavant. A cet égard, le Président constitutionnel de mon pays, M. Osvaldo Hurtado, a rappelé dans une communication récente au Président de la République argentine que

“L'Equateur a toujours soutenu que les droits sur les territoires des pays d'Amérique latine doivent être fondés sur le principe juridique essentiel *uti possidetis juris* de 1810 et, en conséquence, n'a jamais admis les acquisitions territoriales obtenues au moyen de la menace ou de l'emploi de la force. Il estime donc que la simple occupation de territoires appartenant légitimement à nos pays n'est pas rendue valide par le passage du temps, quelque long qu'il soit. Il s'agit en principe d'une simple usurpation de territoire. Il faut y ajouter la ferme détermination de l'Equateur, exprimée en de multiples occasions, d'employer tous les moyens possibles pour obtenir la liquidation du colonialisme dans le monde entier, en particulier en Amérique latine.”

198. Devant l'envoi inacceptable, à la fois contraire au droit et anachronique, d'une énorme force navale contre le continent américain, devant l'utilisation déclarée de la force pour imposer des solutions, devant l'annonce et la publication du blocus naval et aérien sur des étendus arbitrairement définies de l'océan, devant les sanctions économiques appuyées par certaines puissances de la Communauté européenne, et devant le recours, aujourd'hui, à des actions de guerre ouverte, l'Equateur exprime son désaccord total et invoque l'existence de principes de droit pour s'opposer à l'agression armée et économique. C'est bien ce qu'ont dit les pays du Groupe andin et ceux de l'Association latino-américaine d'intégration. A propos de cette forme d'agression armée et économique extracontinentale, le Ministre des relations extérieures de l'Equateur, M. Luis Valencia, a déclaré :

“Ces attaques visant à maintenir le colonialisme non seulement mettent en péril la paix et la sécurité du continent américain et du monde entier mais, par les mesures de caractère coercitif imposées à l'Argentine, portent atteinte à l'existence et au caractère obligatoire des principes fondamentaux de

la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation des Etats américains qui interdisent de recourir à la menace ou à l'usage de la force dans les relations internationales, qui recommandent de résoudre les différends entre Etats exclusivement par des moyens pacifiques et qui veulent que l'occupation de territoire par la force ne soit pas validée par le passage du temps, quelque long que soit celui-ci; ce sont là des principes fondamentaux sur lesquels se fonde la politique extérieure traditionnelle de l'Equateur.”

199. L'Equateur en tant qu'Etat membre de l'OEA, Etat signataire du Traité interaméricain d'assistance mutuelle ou Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, peut recourir à l'un quelconque des mécanismes interaméricains ou universels, selon ses préférences. C'est pourquoi il est pertinent de citer en cette réunion du Conseil de sécurité l'importante résolution de la vingtième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA adoptée par 17 voix pour, zéro contre et 4 abstentions le 28 avril dernier [S/15008, annexe]. Le Traité interaméricain d'assistance mutuelle stipule expressément que ses résolutions lient tous les membres en un engagement juridique et moral, une fois qu'elles ont été adoptées par une majorité des deux tiers. Ainsi, conjointement avec un appel pour la cessation immédiate des hostilités, on prie instamment les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de déclarer une trêve qui permettra de reprendre les négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit, en tenant compte des droits de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas et des intérêts des habitants des îles. On y déplore également l'adoption par les membres de la Communauté européenne de mesures de coercition d'ordre économique et on y reconnaît la Déclaration du Comité juridique interaméricain du 16 janvier 1976 qui stipule que “la République argentine a un droit inaliénable à la souveraineté sur les îles Malvinas” [ibid.].

200. L'Equateur n'a cessé de demander l'élimination de tous les vestiges du colonialisme sur notre continent et d'invoquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant en annexe la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui doit s'appliquer dans les territoires américains sans porter atteinte au principe essentiel de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des Etats. De même, en ce qui concerne la revendication de souveraineté argentine sur les Malvinas, dans ses résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII) et 31/49, l'Assemblée générale a exprimé sa préoccupation devant l'absence de progrès substantiel dans les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni en vue d'arriver à une solution pacifique du différend. Il est bon également de rappeler la résolution XXXIII de la neuvième Conférence internationale américaine de 1948 qui déclarait que

“le processus... de l'émancipation de l'Amérique ne sera pas terminé tant qu'il existera sur le

continent des peuples et des régions soumis au régime colonial ou des territoires occupés par des pays non américains”.

201. Pour arriver à une solution pacifique — que l'on peut et que l'on doit rechercher avant de recourir à l'emploi de la force, l'Equateur — qui, avec la Colombie et le Costa Rica, a obtenu de l'OEA l'approbation générale de l'initiative de proposer une coopération amicale aux efforts faits en vue de rechercher une solution éloignant définitivement le danger d'une guerre entre des pays qui méritent le respect de la communauté internationale — rappelle devant le Conseil la nécessité d'exiger un arrêt immédiat des hostilités. L'initiative courageuse du Panama, en tant que véritable représentant de l'Amérique latine, et celle de l'Irlande qui, il y a quelques jours, a demandé l'arrêt immédiat des hostilités entre les forces de l'Argentine et du Royaume-Uni et la négociation d'un accord diplomatique sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ont déjà été mentionnés. Ce faisant, en demandant à la Communauté européenne de rapporter les sanctions imposées à la hâte contre un Etat américain, l'Irlande a réaffirmé ses nobles traditions qui font partie également de l'histoire de nos peuples sud-américains dans leur marche vers l'indépendance commencée il y a 150 ans, cette même indépendance face aux puissances coloniales dont le règne entre aujourd'hui dans les derniers et lamentables chapitres d'une liquidation que nous espérons définitive.

202. L'Equateur a souscrit aux résolutions 32/76 et 32/79 de l'Assemblée générale concernant le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco). Il convient d'appliquer les Protocoles additionnels dans les territoires compris dans la zone géographique d'application de ce traité, qui manifestement comprend les îles Malvinas, auxquelles s'applique également le Traité interaméricain d'assistance mutuelle de 1947.

203. Fidèle à ses principes, l'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente et le Conseil doit prendre les mesures propres à mettre un terme au recours à la force et à favoriser la reprise des négociations sous les auspices de l'Organisation. L'Equateur n'acceptera jamais le recours à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les différends internationaux. L'action du Conseil en vue de restaurer immédiatement la paix dans l'hémisphère occidental est ardemment attendue pour répondre à l'engagement solennel consacré dans la Charte des Nations Unies. Il est regrettable que le Royaume-Uni ait mis fin aux négociations entreprises sur l'initiative du Secrétaire général à qui le Conseil devrait confier un mandat vaste et concret.

204. Mon pays confirme la foi qu'il a en l'Organisation des Nations Unies et il espère que les mesures qui seront prises pour mettre fin aux hostilités conformément à la Charte seront suivies par des négociations pacifiques visant à régler le différend.

205. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

206. M. STREET (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : J'aurais souhaité, Monsieur le Président, vous adresser les félicitations d'usage pour votre accession à la présidence dans des circonstances plus heureuses que celles qui existent actuellement.

207. Ma délégation a demandé à prendre la parole étant donné la grave tournure prise par les événements qui se déroulent aux îles Falkland. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de le faire.

208. Il est opportun que le Conseil soit à nouveau saisi du problème. La situation de conflit armé qui a éclaté dans l'Atlantique sud menace de se transformer en une conflagration majeure. Déjà, les deux parties ont subi des pertes en vies humaines et les affrontements des dernières 24 heures risquent d'entraîner des pertes encore plus grandes, humaines et matérielles.

209. Tout cela souligne la nécessité de parvenir à un règlement politique acceptable. Le conflit actuel et le risque de le voir s'étendre montrent clairement les dangers encourus si on laisse la situation s'aggraver.

210. Cependant, il ne faut pas perdre de vue l'origine du conflit. C'est l'invasion argentine des îles Falkland, au mépris de l'appel lancé le 1^{er} avril par le Conseil [2345^e séance, par. 74], dans lequel il demandait aux parties de s'abstenir de recourir à la force, qui est à l'origine de la rupture de la paix dans la région, et c'est l'Argentine qui, par son refus de se conformer à l'appel qui lui a été lancé le 3 avril par le Conseil [résolution 502 (1982)] pour qu'elle retire ses forces d'occupation, est responsable de la prolongation de la crise.

211. En envahissant les îles et en refusant d'entendre les appels exigeant le retrait de ses forces, l'Argentine est l'auteur de ses propres malheurs. Ce n'est pas l'obstination britannique mais l'aventurisme argentin qui est responsable de l'aggravation actuelle du conflit. Le Gouvernement argentin, qui, en vertu des traités de l'Organisation des Nations Unies et, ne l'oublions pas, de l'OEA, doit s'abstenir de recourir à la menace et à l'emploi de la force pour régler les différends territoriaux, a fait fi de cette obligation en s'emparant des îles au début du mois d'avril. Depuis lors, il espère être récompensé par une promesse de souveraineté permanente. Le Gouvernement britannique a constamment, et c'est compréhensible, rejeté cette approche.

212. Le Royaume-Uni a adopté une position de principe. Les îles Falkland peuvent sembler éloignées des intérêts et des préoccupations de nombreux pays du monde, mais, ce qui est en cause ne peut laisser

indifférent. Si la force peut être employée impunément dans une région, cela encourage l'usage de techniques similaires dans d'autres régions. L'Amérique du Sud et l'Amérique centrale en particulier regorgent de différends territoriaux. Si un pays réussit à s'emparer d'un territoire par l'invasion, quelle leçon en tirera-t-on ? L'exemple tragique des années 30 vient à l'esprit, car c'est là que conduit cette voie.

213. Le Gouvernement australien n'a pas manqué de noter que parmi les nombreuses réactions internationales suscitées par l'invasion argentine, ce sont les petits Etats du monde qui ont exprimé plus particulièrement leur préoccupation. Ils en ont tous tiré la même leçon : on ne peut freiner l'agression que si l'on résiste à l'agression.

214. Voilà pour les faits entourant le différend. L'Australie hésite à se laisser entraîner dans certaines des considérations techniques qui ont été invoquées par l'Argentine pour tenter de justifier son invasion. Ces arguments, qui souvent reposent sur une interprétation ésotérique de la Charte et de résolutions adoptées antérieurement par l'Organisation des Nations Unies, ne font qu'obscurcir les réalités du problème.

215. Cependant, certaines observations s'imposent. Premièrement, l'Argentine a attiré notre attention sur le paragraphe 1 de la résolution 502 (1982) pour accuser le Royaume-Uni de s'être livré à des actes hostiles. Selon nous, c'est là une façon perverse de lire cette résolution. L'état actuel de conflit armé dans la région résulte du fait que l'Argentine s'est emparée des îles Falkland, et c'est précisément ce que vise le paragraphe 1 de la résolution 502 (1982).

216. L'Argentine a également invoqué des revendications de souveraineté pour justifier ses actes. A ce stade critique, je ne m'étendrai pas sur ces revendications. Toutefois, notons-le, il ne va pas de soi que les îles Falkland fassent partie de l'Argentine. Les revendications de l'Argentine ne peuvent pas non plus se fonder sur des liens ethniques communs, question cruciale étant donné que les vœux des habitants des îles doivent faire partie intégrante de tout règlement à long terme.

217. Tel est, en fait, le cœur du problème politique. L'Argentine a déclaré qu'elle acceptait la résolution 502 (1982), tout en insistant, dans le même foulée, sur des arrangements en sa faveur concernant les îles Falkland — arrangements qui, s'ils étaient acceptés, conduiraient inévitablement à reconnaître sa demande de souveraineté. Cela, bien entendu, ignore les droits des habitants des Falkland, et c'est précisément ce problème qui empêche de passer à la table des négociations.

218. Comme l'a dit la délégation britannique, les habitants des îles Falkland constituent une population permanente dont les racines dans le territoire remon-

tent dans bien des cas au début du siècle passé. Le fait qu'ils soient en petit nombre ne diminue en rien l'importance qu'ils attachent à choisir le genre de vie qu'ils veulent mener et leur gouvernement. Ils doivent jouir au même titre que les autres peuples, y compris ceux qui habitent de petites îles et de petits territoires, du droit d'être consultés. C'est là une obligation qui incombe non seulement au Royaume-Uni et à l'Argentine mais encore à la communauté internationale tout entière.

219. En bref, il ne s'agit ici non pas d'une simple querelle de colonialisme, comme certains veulent nous le faire croire. Au vrai, si l'agression argentine devait se poursuivre, elle s'apparenterait elle-même au colonialisme. En réalité, les habitants des îles n'ont manifesté aucun désir de modifier l'administration essentiellement britannique grâce à laquelle ils ont pu s'exprimer par l'intermédiaire de leurs représentants élus. Par des élections libres et honnêtes, les plus récentes ayant eu lieu en octobre 1981, ils ont opté pour le *statu quo*.

220. Mais même si les faits étaient autres et si ses revendications étaient bien fondées, cela ne conférerait nullement à l'Argentine le droit de recourir à la force pour établir par un coup de main ce qu'elle n'a pu réussir à obtenir à la table de conférence. Au contraire, l'invasion de ces îles représente une violation flagrante des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui énoncent les principes fondamentaux du règlement pacifique des différends et du non-recours à la force.

221. Si le Royaume-Uni est également passé à l'intervention armée, c'est la conséquence logique du recours non provoqué à la force de la part de l'Argentine et du fait qu'elle n'a pas respecté l'injonction du Conseil de sécurité à l'effet du retrait de ses troupes. En essayant de recouvrer son territoire, le Royaume-Uni a agi en toute légitimité, conformément à l'Article 51 de la Charte et dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense.

222. Bien entendu, tout le monde aurait espéré que l'on n'en arrive jamais au conflit armé. L'Australie a appuyé les efforts déployés successivement, d'abord par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, puis par M. Haig de concert avec le président Belaúnde du Pérou et enfin par le Secrétaire général, afin d'aboutir à une solution pacifique. S'ils n'ont pas réussi, ce n'est pas de leur faute. Pendant plus de six semaines, les efforts de médiation se sont poursuivis sans résultat. L'Argentine ne retirerait pas ses forces, sauf dans le cadre d'un arrangement et de conditions qui auraient récompensé son comportement inacceptable.

223. Il faut néanmoins continuer d'espérer que l'on retournera à la table des négociations. L'intervention du Secrétaire général ainsi que celle d'autres pays bien disposés comme les Etats-Unis et le Pérou, offrent encore la perspective d'un retour à la raison.

224. Le cadre d'un règlement adéquat réside dans la résolution 502 (1982) du Conseil. Le point essentiel est que, puisque c'est l'invasion argentine qui a déclenché la crise actuelle, c'est un retrait de l'Argentine qui doit y mettre fin.

225. Le temps est quasiment épuisé dans l'Atlantique sud. Mais il n'est peut-être pas encore trop tard. Si l'on peut agir utilement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, il faut bien entendu le faire. Dans la mesure où d'autres ont les moyens de faire s'accorder les esprits, il convient de s'y efforcer également. Mon gouvernement est néanmoins convaincu que c'est avant tout au Gouvernement de l'Argentine qu'il revient d'agir en premier. C'est vers ceux qui détiennent le pouvoir à Buenos Aires que la communauté internationale doit se tourner pour éviter une tragédie encore plus grande.

226. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Antigua-et-Barbuda une lettre par laquelle il demande à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda) prend place à la table du Conseil.

227. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda.

228. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de faire ma déclaration, je voudrais vous féliciter de votre accession à ce poste très important. Je remercie également M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, de la façon sage et diplomatique dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

229. Mon pays regrette vivement que les efforts du Secrétaire général, et du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis avant lui, pour amener l'Argentine et le Royaume-Uni à prendre place à la table des négociations n'aient pas reçu de réponse affirmative. Il est évident que la crise de l'Atlantique sud va s'intensifier. Que cela puisse se produire en 1982, alors que l'humanité est censée avoir atteint le stade de la raison et de la maturité, n'est pas à l'honneur du genre humain.

230. Cet état de choses porte également atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité, car la résolution 502 (1982) devrait être contraignante pour tous les Etats Membres et avoir force de loi. Ne pas tenir compte de cette résolution, c'est faire un affront au Conseil, un affront dont les effets se feront sentir dans le monde entier, avec des conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales. En effet, lorsque le Conseil de sécurité peut être traité aussi cavalièrement, le monde n'a alors plus d'enceinte où il puisse rappeler à l'ordre les nations égarées.

231. En tant que petit Etat insulaire dont la seule défense contre l'agression des pays plus grands et plus puissants que lui est la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité, nous déplorons le recours illégal à la force par l'Argentine en vue de s'emparer des îles Falkland, au lieu de négocier un règlement pacifique de son différend avec le Royaume-Uni.

232. Nous sommes heureux que le Gouvernement du Royaume-Uni ait essayé, de manière sincère, de formuler des propositions qui auraient pu aboutir à un règlement négocié avec l'Argentine. En tant que le plus jeune des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, Antigua-et-Barbuda est profondément attristée du fait que l'Argentine n'ait pas jugé possible de respecter la résolution 502 (1982) du Conseil en retirant ses troupes des îles Falkland. Nous sommes encore plus déçus de voir que l'Argentine n'a pas respecté la Charte des Nations Unies, qui prévoit le règlement pacifique des différends.

233. Nous pensons que même à cette heure tardive un règlement pacifique peut encore être réalisé s'il existe une volonté d'éviter un plus sérieux affrontement. Dans l'intérêt de la paix globale et de la sécurité de tous les petits Etats, Antigua-et-Barbuda engage vivement l'Argentine à éviter toute effusion de sang et à se diriger plutôt vers la table des négociations afin d'aboutir à un règlement négocié de ce différend.

La séance est levée à 18 heures.

NOTES

¹ A/32/110 et A/32/111.

² A/34/66.

³ A/34/343.

⁴ La Conférence panaméricaine de Bogota et le droit international américain, *Revue générale de droit international public*, janvier-mars 1949 n° 1 (Editions A. Pedone, Paris), p. 82.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
